

n°65

Septembre -
Octobre 2017

Le Journal du Village des Notaires

SPÉCIAL CONGRÈS
DES NOTAIRES

www.village-notaires.com

SPÉCIAL CONGRÈS DES NOTAIRES

6



#FAMILLE, #SOLIDARITÉS ET #NUMÉRIQUE :
le Congrès des Notaires plonge au cœur des mutations de la société française



INTERVIEW DE THIERRY THOMAS

Président du 113^{ème} Congrès des notaires

4



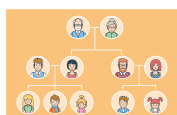
LA COMMUNICATION NOTARIALE : STRATÉGIES ET ÉVOLUTIONS

14



EN FRANCE, LE PAYSAGE ASSOCIATIF DESSINE DE NOUVEAUX RELIEFS

18



- COMMENT FAIRE POUR...ÉTABLIR UNE GÉNÉALOGIE DESCENDANTE
- COMMENT FAIRE POUR...NUMÉROTÉ SES ANCÊTRES

30

Moi, j'ai choisi d'agir

ENSEMBLE, NOUS POUVONS
LUTTER CONTRE LES MALADIES
CARDIO-VASCULAIRES ET
**NOUS MOBILISER POUR
LES FUTURES GÉNÉRATIONS.**

LEGS, DONATION, ASSURANCE-VIE

**MERCI D'INFORMER ET
D'ACCOMPAGNER NOS FUTURS
BIENFAITEURS DANS LEURS PROJETS.**

VOTRE CONTACT

Service libéralités
01 43 87 88 36
liberalites@fedecardio.org
www.fedecardio.org

Stand
142



est publié par
LEGI TEAM
17 rue de Seine
92100 Boulogne
RCS B 403 601 750

**DIRECTEUR DE LA
PUBLICATION**

Pierre MARKHOFF
Mail : legiteam@free.fr

ABONNEMENTS

legiteam@free.fr
Tél : 01 70 71 53 80

IMPRIMEUR

Pure impression
451, rue de la Mourre
Espace com. Fréjorgues Est
34130 MAUGUIO

PUBLICITÉ

Régie exclusive : LEGI TEAM
17, rue de Seine
92100 Boulogne
Tél : 01 70 71 53 80
Fax : 01 46 09 13 85
Site : www.legiteam.fr

RESPONSABLE

Sandrine MORVAND
Mail : smorvand@
village-notaires.com
Tél. : 01 70 71 53 88

CONTACT

Souède LORENZO
Tél. : 01 70 71 53 88

N° ISSN 2103-9534

MAQUETTE

Cyriane VICIANA
Mail : pao@legiteam.fr

DIFFUSION

5 500 exemplaires

ÉDITO

Par Clarisse Andry



Les notaires théorisent leur évolution

Cette année, le Congrès des Notaires va explorer des thématiques sujettes à de grandes évolutions : famille, solidarités et numérique. Un triptyque qui met en lumière les trois principaux enjeux de notre société et des questions juridiques incontournables.

En allant sur ce terrain, la profession réaffirme ainsi sa place au sein de la société – proche des citoyens, à même de comprendre ses préoccupations – et auprès des pouvoirs publics – car ce contact affirmé comme privilégié lui permet d'être un relai et de soumettre des propositions d'outils juridiques adaptés. Une stratégie judicieuse, quand le notariat, s'il n'est pas totalement fragilisé, a du moins été bousculé ces dernières années par plusieurs transformations.

Loi Macron, divisions avec l'arrivée de nouveaux notaires, start-up et numérique sont autant d'éléments qui sont venus perturber l'écosystème du notariat. Par sa confraternité et la construction de ses institutions, la profession pourrait être vue comme un unique organisme vivant. Or, tout organisme mute pour ne pas disparaître en subissant la sélection naturelle. Pour survivre, l'organisme doit évoluer. Mais, nous sommes d'accord, la survie ne doit pas se faire à n'importe quel prix. Raison pour laquelle provoquer son évolution, pour mieux la contrôler, est essentielle.

La profession a depuis longtemps pris la mesure de l'importance du numérique, et continue à s'intéresser à des outils comme la blockchain, afin de maîtriser la technologie avant qu'elle ne devienne, peut-être, un véritable prédateur. Et cette 113^{ème} édition du Congrès, en s'attachant à des problématiques sociales et humaines, permet également de rappeler que le notaire ne se réduit pas à la technicité juridique. En s'interrogeant sur le devenir de l'humanité, la profession peut alors rappeler que les notaires sont eux-mêmes humains, et pas seulement « *un exécuteur de tâches, un tamponneur* » comme le souligne le président du Congrès Thierry Thomas. Éviter que le notaire ne se robotise, pour qu'il conserve sa place au sein de la société, auprès des justiciables, est donc l'enjeu essentiel.

Pour ce faire, il doit justement se tourner vers l'humain. Les notaires comme ses outils doivent donc évoluer : marketing, communication, relation-client, offres et services... Si ces concepts rebutent certains, ils seront pourtant les armes qui permettront au notaire de faire face à la nouvelle jungle du marché du droit. Car même dans ces perspectives numérisées, automatisées, robotisées, le client reste finalement le centre de l'écosystème du notariat, et sans lequel il ne pourra survivre.

Clarisse Andry

INTERVIEW DE THIERRY THOMAS

PRÉSIDENT DU 113^{ÈME} CONGRÈS DES NOTAIRES



Pourquoi avoir fait le choix de vous attaquer à trois thèmes juridiques distincts pour cette 113^{ème} édition ?

Parce que dans mon esprit ils ne sont pas distincts : ils sont ce que vivent les notaires au quotidien. En choisissant la thématique de ce Congrès, je me suis demandé ce que vivait un notaire dans son étude, dans ses dossiers ou par rapport à sa clientèle. Le notaire, tous les jours, est confronté aux familles et aux nouvelles formes de famille, ainsi qu'au vieillissement de sa clientèle et aux problématiques qui s'y rattachent : des clients qui souhaitent rester chez eux plutôt que d'aller en maison de retraite, mais qui n'ont pas de gros revenus, qui se demandent comment optimiser leur bien immobilier, comment l'adapter à leurs besoins, ou comment le transmettre. Et enfin, le notaire, dans son étude, utilise à longueur de journée les outils numériques. Je me suis donc dit que le notariat avait certainement des suggestions à apporter dans ce domaine. Nos clients ont des pages Facebook, des comptes Twitter, des sites, des archives numériques dans leur ordinateur. Très peu aujourd'hui s'interrogent sur le devenir de ces données après leur décès, mais les nouvelles générations vont se poser très vite la question. Et très peu de réponses sont

apportées aujourd'hui. Avec cette troisième commission, j'ai donc souhaité déclencher un électrochoc, non seulement chez les notaires, pour démontrer que la profession a des idées sur l'identité numérique d'une personne, sur le droit à l'oubli ou sur le tiers de confiance, mais aussi à l'extérieur de la profession, pour montrer à la population que le notaire n'est pas seulement là pour réaliser des ventes ou des successions, et que dans le domaine du numérique, il peut être force de propositions et d'évolutions.

Il existe un lien sociétal entre ces trois domaines : on retrouve le numérique dans les deux premiers thèmes de manière évidente, on retrouve le problème des nouvelles familles dans ceux de dépendance,... La société évolue, et le notaire tient une place centrale. Il doit être un acteur de ces évolutions, et non pas un spectateur passif. Enfin, l'Etat a tendance à se désengager de nombreux sujets qui concernent les familles. On évite que les tribunaux soient surchargés en créant le mandat de protection futur, on vient de créer l'habilitation familiale ou encore le divorce sans juge... ce qui me semble créer un autre dénominateur commun entre ces trois thématiques.

Ce Congrès est également tourné vers l'humain : le notaire doit-il s'extraire du juridique pour évoluer ?

S'extraire, je ne crois pas. Le notaire doit mettre le juridique à la disposition de l'humain, et remettre l'humain au centre de tout. Je veux démontrer qu'au centre de toutes ces évolutions, il y a un être humain. Il ne faut pas que, par des stéréotypes, on oublie l'homme, on robotise, on automatise, que l'on puisse faire des ventes, des successions ou des donations sans voir personne, et ubériser le monde du droit. Je veux démontrer que le notaire a encore un service à apporter et qu'il peut aussi donner des pistes d'évolution aux pouvoirs publics.

Nous ne voulons pas courir le risque que le notaire s'éloigne de l'homme et devienne, un beau jour, un technicien de la machine.

L'humain est le fondement de notre métier. Le notaire, de par son statut historique, est le confident et le conseiller des familles, potentiellement sur plusieurs générations. S'il perd cette notion-là, il devient un exécuteur de tâches, un tamponneur, et je ne le souhaite pas. Nous avons un service, un savoir-faire et un plus à apporter en terme de conseil, d'assistance, de protection, notamment vis-à-vis du numérique.

Une place particulière sera accordée aux nouveaux notaires : le Congrès se doit-il d'être rassembleur face aux divisions de la profession ?

Face aux tentatives de division ou aux risques de division, oui. Je veux que le Congrès soit fédérateur. Quand on est jeune notaire et que l'on se rend à son premier Congrès, on est impressionné par la taille de l'événement et par la qualité des débats, et on ne repart pas dans le même état d'esprit qu'en arrivant. Nous sommes actuellement dans le flot des nominations, et il m'a semblé que les jeunes notaires nommés pourraient avoir l'impression que la profession perçoit mal leur arrivée, notamment parce qu'ils ont été nommés par une loi qui n'a pas forcément été bien reçue. Nous ne voulons pas leur donner le sentiment d'être rejeté ou mis de côté. Au contraire, nous avons voulu leur réserver un accueil particulier, avec des tarifs d'inscription intéressants, et des stands labellisés « premier parcours », qui leur permettra d'aborder les premières questions concrètes du quotidien. Ils ne connaissent pas nécessairement la caisse de retraite, l'assurance maladie, la caisse de garantie, le Conseil supérieur du notariat et ses filiales, les outils de communication, les outils pour animer les salles d'attente ou encore les sites internet destinés aux études. Hormis le fait qu'ils ont une profession unie et fédérée, ils vont aussi y trouver un intérêt personnel pour la marche de leur future étude.

Un espace sera également dédié aux start-up : les notaires sont-ils aujourd'hui obligés de composer avec les legaltech ?

Non, pas du tout. Ils peuvent avoir envie de s'y intéresser, mais encore faudrait-il qu'ils les connaissent. Cela va donc permettre

aux start-up de se faire connaître auprès de la profession, puis chacun fera son choix. Nous avons sélectionné des start-up qui proposent des services directement liés au notariat, comme des formalités préalables pour instruire des dossiers ou des formalités postérieures. Certaines sociétés les proposent aujourd'hui aux études, il n'y a donc aucune raison de les refuser. Certaines start-up, déjà bien installées, ont souhaité disposer de stands à part entière. Pour les plus petites qui nous paraissent néanmoins intéressantes pour la profession, nous leur avons proposé un stand commun, ce qui nous a permis de les accueillir, pour un coût divisé par le nombre de participants.

Vous avez défini cette édition comme un « Congrès mutant » : pouvez-vous me faire le portrait robot du « notaire mutant » ?

Le notaire mutant est un notaire qui a dépoussiéré son étude. Il est équipé, bien sûr, des outils minimum, fait des actes électroniques, publie ses actes par voie dématérialisée, récupère ses états civils par internet sur le fichier des mairies, ou encore qui s'équipe d'une salle avec visioconférence pour la signature à distance... Le notaire mutant est le notaire qui, sans être branché, fait le lien avec son métier de base, faire des ventes, des donations, des successions, et ce qu'il peut apporter de plus dans le numérique notamment. C'est un notaire qui ne va pas critiquer une réforme nouvelle, comme celle sur le divorce sans juge, mais qui sait rebondir, et qui se dit que la profession est dans un texte de loi. Nous pourrions peut-être espérer mieux, par exemple que le notaire soit dans l'obligation de rencontrer les clients, mais au moins le notariat est impliqué. Le notaire mutant est donc un notaire moderne, qui comprend que la profession se bat pour son avenir, qui sait se remettre en cause pour s'adapter à toutes les nouveautés actuelles ou à venir.

Propos recueillis par Clarisse Andry



Crédit photo : Bruno Levy

#Famille, #Solidarités et #Numérique : le Congrès des Notaires plonge au cœur des mutations de la société française

« *Le notaire ne doit pas être un spectateur passif* » des évolutions de la société, avait affirmé Thierry Thomas, président de cette 113^{ème} édition du Congrès des Notaires, lors de la présentation de leurs travaux en mars dernier. Un vœu exaucé, au vu des sujets qui seront abordés à Lille du 17 au 20 septembre : trois thèmes, pour trois enjeux de taille, aux dimensions sociétales avant d'être juridiques. Plus que jamais, la profession s'inscrit dans le présent, mais surtout dans l'avenir de ses concitoyens.

D'abord, la famille. Le schéma traditionnel s'est peu à peu diversifié, donnant naissance à de nombreux modèles, à d'autres types d'unions et de relations intrafamiliales. Et d'autres débats d'actualité, notamment la procréation médicalement assistée et la gestation pour autrui, vont venir questionner le droit existant et son évolution, afin de suivre celle de la société, des réalités familiales et de l'établissement de la filiation.

Ensuite, les solidarités, sujet incontournable alors que la population vieillissante augmente, vit plus longtemps, et que les structures permettant de les accompagner sont insuffisantes. Ces questions, parfois anxiogènes, demandent à ce que des dispositions, notamment juridiques, permettent de mieux vieillir, dans les

conditions que l'on souhaite, et de façon la plus indépendante possible.

Enfin, le numérique. Devenu omniprésent dans notre quotidien, il a créé un univers qui soulève de nouvelles questions : identité, patrimoine, mort, droit à l'oubli ... Comment encadrer cette vie parallèle que nous menons aujourd'hui ?

Ces sujets sont donc au cœur des mutations de notre société. Et en s'en saisissant, le notariat démontre que la profession et le droit sont à même de les accompagner, pour proposer des solutions juridiques adaptées aux nouveaux besoins et aux nouvelles attentes. Un Congrès tourné vers l'avenir, comme finit de le démontrer la conférence qui aura lieu le dernier jour de l'événement, avec pour thématique « l'humanité numérique » et de demain ... ajoutant les dimensions philosophique, scientifique et morale, à la réflexion juridique qui aura été menée.

C'est pour aborder ces nombreux questionnements, et exposer les travaux qu'ils ont menés, que les présidents des trois commissions du Congrès – Benoît Delesalle, Franck Van Cleemput et Mathieu Fontaine - ont accepté de répondre aux questions du Journal du Village des Notaires.

Clarisse Andry

Le Journal du Village des Notaires



Retrouvez-nous tous les soirs du Congrès
sur le stand 85 à 17h30 pour gagner des lots "bien-être"
offerts par nos partenaires NAFHA et TAKAYAKA.



Cosmétiques BIO
100% Primés



Masque visage
actifs hydratants et apaisants 75 ml

Soin lissant contour des yeux
et lèvres 15ml



**TAKAYAKA
BOUTIQUE**
parfums de mémoires et d'émotions

Oleophore et diffuseur zest



Sandrine Morvand
01 70 71 53 88
smorvand@village-notaires.com
www.legiteam.fr



INTERVIEW DE BENOIT DELESALLE

PRÉSIDENT DE LA COMMISSION #FAMILLE



Crédit photo : Bruno Levy

La question de l'enfant semble centrale dans vos travaux : n'est-il plus suffisamment protégé aujourd'hui ?

L'enfant est en effet une personne centrale dans le schéma familial, à plusieurs titres. Le schéma encore largement majoritaire dans nos sociétés modernes reste celui composé d'une mère et d'un père, au sein d'un mariage. La loi de 2013 ouvrant le mariage aux personnes de même sexe a un peu bousculé ces questions. Un enfant peut désormais connaître comme parents sociaux soit deux hommes mariés, lorsqu'ils ont recouru à la gestation pour autrui (GPA), soit deux femmes mariées si elles ont fait appel à la procréation médicalement assistée (PMA). D'autres compositions familiales, même minoritaires, comme les familles monoparentales sont connues. Et ces questions interpellent à la fois le juriste, l'homme de science, et bousculent les représentations de la famille.

Ces questions évoluent, puisque deux grandes institutions françaises se sont récemment prononcées : la Cour de cassation en rendant plusieurs décisions le 5 juillet dernier, et peu de temps avant le Comité national d'éthique, en se prononçant pour l'accueil en droit français de la technique de la PMA pour les couples de femmes et pour les femmes seules. Par ailleurs, en tant que notaires, nous sommes confrontés à la volonté de certains couples, homosexuels mais parfois aussi hétérosexuels, d'établir un lien durable avec l'enfant dont l'un des deux n'est pas le parent.

Notre société est ensuite traversée par un recul de l'ordre public familial et un recul du juge dans des domaines qui relevaient jusque là de la juridiction gracieuse. L'entrée en vigueur successivement de l'ordonnance du 15 octobre 2015, puis la loi du 18 novembre 2016 sur la modernisation de la justice, ont eu tendance à sortir le juge du domaine familial dès lors que les parents sont promus garants du respect de l'intérêt de l'enfant. La question est donc aussi celle de l'enfant dans la famille recomposée, puisqu'il est accueilli et élevé sans distinction d'affection avec les enfants communs du couple. Nos travaux servent à faire état du droit sur ces réalités.

Quel est l'impact du mariage pour tous sur les modes de conjugalité ?

Le mariage entre personnes de même sexe bouge essentiellement les lignes sur les questions de filiation. Par ce texte, un couple marié composé de deux personnes de même sexe peut désormais établir par le biais de l'adoption un lien de filiation entre le conjoint de l'enfant et ce dernier - possibilité également reconnue par la jurisprudence. De ce point de vue, cette loi a eu le mérite de revaloriser le mariage en tant que mode de conjugalité apte à accueillir l'établissement de liens durables avec l'enfant d'un des conjoints du couple, ce que n'autorisent pas aujourd'hui les autres modes de conjugalité.

La question de la filiation, avec les nouvelles formes de famille, devient également importante : le droit français a-t-il du mal à sortir des liens du sang ?

La question est plus large et dépasse le seul cadre juridique. En réalité il y a d'un côté les scientifiques, et de l'autre les juristes, ainsi que ceux qui participent à ce débat en terme d'éthique, d'accompagnement social. Le recours aux modes de procréation assistée crée une complexité évidente. En ce domaine la science évolue très vite. Cependant, il faut distinguer la question de la GPA et celle de la PMA. Cette dernière va vraisemblablement faire l'objet d'un débat, sur la question de sa reconnaissance et de son ouverture à tous les couples, y compris aux femmes seules. Alors qu'un courant très majoritaire dans notre société refuse à imaginer, par la technique de la GPA, que le corps humain d'une femme puisse être mis à disposition, au nom du principe de dignité et du respect du corps de la femme, comme l'a rappelé le Comité national d'éthique.

La commission aborde également les modes alternatifs de résolution de conflit : veut-elle promouvoir la médiation, et donc le rôle du notaire ?

Les modes alternatifs de résolution de conflit, issus de la directive européenne de 2012 entrée en vigueur en droit français et du décret de mars 2015, ont créé de nouveaux réflexes.

Les professionnels du droit n'ont pas suffisamment pris conscience de cette dynamique, en parallèle de la déjudiciarisation qui s'opère. Il y a une montée en puissance des modes alternatifs de résolution des conflits, et une réduction en parallèle des champs laissés au juge.

L'esprit est d'imposer au préalable à toute saisine de juridiction la preuve que vous avez tenté de résoudre amiablement le conflit. Le notaire est reconnu par les juridictions européennes comme magistrats de l'amiable, une décision récente l'a rappelé. Les modes alternatifs de résolution des conflits sont encore récents, mais nous commençons à voir fleurir dans les contrats

de vente les clauses de recours à la médiation notariale en cas de litige. La profession est d'ailleurs dotée, en fonction du maillage territorial ou de l'organisation des chambres, de centres de médiation, de façon à permettre aux clients qui le souhaitent de pouvoir recourir à cette technique.

Présentation : Benoit Delesalle est notaire associé à Paris, et travaille au sein d'un office d'une quarantaine de personnes. Exerçant depuis 1992, il est spécialisé en droit de la famille, et a déjà participé à deux reprises à l'organisation du Congrès des Notaires.

?

Avec cette « humanité numérique », comment envisagez-vous l'humanité de demain ?

Aujourd'hui, nos actions deviennent de plus en plus inséparables de notre vie numérique. Vous avez vos mots de passe, votre identité numérique, votre profil numérique, vos échanges... On peut presque parler d'« homo numericus ». Alors, dans le domaine précis du droit de la personne, comment, par exemple, considérer le contenu de l'ordinateur d'une personne qui est décédée ? Est-ce que c'est un meuble ? Un souvenir de famille, parce qu'il contient toutes les photos familiales ? Ou est-ce un bien dont les données ont un caractère personnel et qui ne doit en aucun cas être livré à l'exploitation libre ? Ce sont des notions compliquées, qui confrontent le droit des biens, le respect du droit à la vie privée et familiale, le droit des successions. En tant que notaires, nous commençons à voir surgir ces problèmes dans les successions, avec des familles qui se déchirent pour essayer d'exploiter le contenu de l'ordinateur... Il est donc nécessaire de protéger en amont la volonté des clients.



Un service expert pour des traductions juridiques haut de gamme

Spécialiste de la traduction du droit immobilier
en langues européennes et orientales.

- ✓ Actes d'état civil
- ✓ Statuts et Kbis
- ✓ Testaments
- ✓ Projets d'acte de vente
- ✓ Contrats et procurations

10%

de remise sur votre
premier projet de
traduction*



- Confidentialité
- Fiabilité
- Qualité
- Rapidité
- Précision



01 79 75 81 88
www.davrontranslations.com
info@davrontranslations.com

* Code d'activation
HappyNotaires2017

8 avenue Hoche 75008 Paris

INTERVIEW DE FRANCK VANCLEEMPUT

PRÉSIDENT DE LA COMMISSION #SOLIDARITÉS



Crédit photo : Bruno Levy

Existe-t-il des moyens juridiques suffisants pour protéger la personne vieillissante ?

La question de la protection de la personne vieillissante comporte d'une part la protection de son autonomie, le plus souvent en relation avec son logement, et d'autre part la protection de sa personne, assistée ou représentée dans les actes de la vie civile. Nous avons aujourd'hui un dispositif assez important. Nous proposons donc de se servir des outils existants en les améliorant, en les remettant au goût du jour, et en les adaptant aux situations.

Concernant le logement, il existe une multitude de types de logements adaptés, de l'Épad jusqu'à la maison médicalisée type hospitalière avec soins palliatifs pour les gens qui sont en fin de vie. Mais ces logements sont souvent coûteux, ou lorsqu'ils le sont moins, il n'y a pas de place pour tout le monde. L'aspect financier est un vrai problème pour certaines personnes âgées qui ne disposent pas de revenus suffisants, et qui ne peuvent pas être aidées par leur famille. Une grande partie du financement du logement ou de l'assistance à domicile de manière générale vient aujourd'hui de la collectivité. Le nombre de personnes âgées ne cessant de croître, nous pensons qu'il faut mettre en place d'autres moyens de solidarité, ou d'autres moyens de se procurer des revenus pour les personnes âgées, afin qu'elles occupent des logements adaptés à leurs besoins.

Nous avons travaillé sur deux axes. D'une part, celui de la solidarité familiale, en développant des outils qui permettent des transmissions patrimoniales, mais aussi à la personne vieillissante d'avoir assez de liquidités pour assurer ses vieux jours. Nous proposons également un outil financier qui permettrait aux personnes âgées de financer l'adaptation de leur logement, afin qu'elles puissent rester chez elles, ce qu'elles souhaitent en grande majorité.

Concernant l'aspect juridique, quand une personne n'est plus à même de comprendre le monde qui l'entoure, il lui faut quelqu'un pour l'assister ou la représenter. Il existe les régimes de protection traditionnels, type

curatelle ou tutelle, et d'autres régimes ont vu le jour, notamment le mandat de protection future ou plus récemment l'habilitation personnelle. Ces derniers tentent de déjudiciariser la protection des majeurs, mais ils ne fonctionnent pas bien, car soit les textes ont des formules malheureuses, soit le législateur a, à notre sens, prévu un champ d'application trop restrictif. Nous proposons donc de les renforcer, de les rendre plus efficaces, pour qu'on y ait plus recours.

Faut-il donner plus de place à la volonté individuelle « à l'approche de la fin de vie » ? Par quels moyens ?

Nous avons déjà deux lois récentes à ce sujet, la loi Leonetti et la loi Leonetti 2, qui donnent aujourd'hui une assez grande latitude au patient et au médecin. Mais nous n'en sommes pas encore au suicide assisté. Plus qu'une question juridique, c'est une question sociologique, d'éthique. Nous avons donc simplement retranscrit le droit positif, car nous ne souhaitons pas mettre le débat sur la table et parler au nom du notariat sur ce sujet. Ces questions dépendent des lois bioéthiques, qui sont régulièrement remises sur l'ouvrage, car elles doivent s'adapter à de nombreuses évolutions, et notamment aux progrès de la science. En 2018, la loi bioéthique sera encore modifiée : peut-être qu'elle contiendra des dispositions à ce sujet.

Quand l'on parle « d'optimisation du logement tout en y restant », on pense au viager : est-ce véritablement une solution satisfaisante ? Existe-t-il d'autres options ?

Le viager demeure toujours un peu tabou parce qu'il tourne autour de la mort du vendeur. Mais je pense que nous le pratiquerons de plus en plus, parce qu'il répondra à un véritable besoin du client vieillissant. Il peut rester chez lui, tout en bénéficiant d'une rente, ce qui lui permet de compléter ses revenus et d'accroître son pouvoir d'achat.

Notre commission a une solution : se servir du prêt viager hypothécaire, dont le capital et les intérêts ne seraient remboursés qu'après le

décès. Cela permettrait au client de se procurer quelques liquidités, de faire ses travaux et de rester chez lui, sans avoir à vendre son bien. C'est donc une vraie alternative au viager.

Par ailleurs, il existe d'autres alternatives, comme par exemple celle proposée par la société Monetivia. Il s'agit d'une vente avec usage et valeur garantis. Cette solution permet de gommer dans une certaine mesure certains aléas de la vente en viager pure et simple, qui rebutent bien souvent les parties.

Quelles sont les préconisations de la commission concernant le logement collectif pour les personnes vieillissantes ?

Notre objectif a plutôt été de trouver des solutions alternatives à ces logements collectifs, et de faire du logement individuel le lieu adapté à notre vieillissement. Cependant, s'il fallait créer des logements collectifs pour les personnes vieillissantes, nous préconisons des logements connectés. Ils sont par

exemple équipés de capteurs connectés aux pompiers, aux médecins, ou aux infirmières, qui vont déceler si la personne est tombée, mettent à disposition une tablette très facile d'utilisation, qui va permettre de savoir ce qui se passe et ce dont la personne a besoin. Il y a également l'armoire à pharmacie connectée, qui va alerter quand il manque un médicament dont la personne a besoin, ou encore une connexion pour les repas à apporter à domicile. Pour de tels logements, l'avenir est de prévoir cette connectivité partout. Ce n'est pas réservé à une clientèle jeune, les objets et logements connectés sont au service de tous, à commencer par nos aînés.

Présentation : Franck Vancleemput est notaire associé à Meylan (Isère) depuis 2005. Il est également chargé d'enseignement pour le diplôme supérieur du notariat, ainsi qu'à Grenoble Ecole de Management, et a été récemment élu président du conseil régional des notaires de la cour d'appel de Grenoble.

?

Avec cette « humanité numérique », comment envisagez-vous l'humanité de demain ?

Cela dépend ce que l'on entend par humanité. L'humanité, c'est le devenir de l'être humain. Quand on regarde l'explosion démographique, nous sommes de plus en plus nombreux, mais finalement certains d'entre nous n'ont jamais été autant isolés. C'est pour cette raison que j'étais intéressé par la présidence de la commission Solidarité : la solidarité devient nécessaire, parce qu'il y en a de moins en moins, et elle est étroitement liée au numérique. Les utilisateurs du numérique eux-mêmes créent des outils de solidarité. Prenons l'exemple de Blablacar : c'est une solidarité spontanée qui s'est organisée. C'est également le cas d'Uber : c'est de la solidarité business, mais l'ubérisation, d'une manière générale, correspond à un besoin qui lorsqu'il s'organise est une forme de solidarité, et cela passe désormais par le numérique. Par rapport au recul que j'ai sur les travaux de notre commission, l'humanité de demain sera pour moi une humanité solidaire et numérique. Elle passera pas le digital, et l'utilisateur du digital s'organisera avec les co-utilisateurs pour aboutir à des systèmes partagés et solidaires.

OLEOPHORES F1

Placez le flacon diffuseur sans son couvercle au coeur de l'Oleophore.

Fixez correctement la tige dans la boule.

Posez et tournez doucement.

Le parfum est liquide !

La boule en stuck devient brillante.

Diffusion 3 à 6 mois

Tournez périodiquement pour accélérer la diffusion du parfum



TAKAYAKA BOUTIQUE parfums de mémoires et d'émotions

*Simple et fonctionnel
le concept de l'Oleophore
permet la diffusion du parfum à froid.*

*Il est conçu pour accueillir le flacon
diffuseur de 65 ML*



NE PAS LAISSER À LA PORTÉE DES ENFANTS

OLEOPHORES A1

Placez le flacon diffuseur sans son couvercle au coeur de l'Oleophore.

Posez la demi-lune doucement côté plat dans le flacon ;

Le parfum est liquide !

Appuyez doucement avec un doigt, la demi-lune deviendra brillante.

Diffusion 4 à 6 mois

Appuyez périodiquement pour accélérer la diffusion du parfum



INTERVIEW DE MATHIEU FONTAINE

PRÉSIDENT DE LA COMMISSION #NUMÉRIQUE



Crédit photo : Bruno Levy

Faut-il envisager une définition juridique autonome de la personne numérique, impliquant de nouveaux droits et devoirs ?

Nous avons effectivement réfléchi à une définition juridique de la personne numérique, qui nous semble tout à fait nécessaire, car il s'agit d'une notion complexe. La personne numérique est composée d'éléments multiples, et n'est pas toujours clairement identifiée. On le constate dans nos usages à tous : on peut être la même personne que dans la vie physique, mais l'on peut aussi être quelqu'un d'autre sur internet, voire être anonyme. Une définition juridique permettrait au moins de déterminer précisément les contours d'une personne numérique, et d'y associer des droits, qui concernent notamment les notions de données personnelles, au vu des différentes réglementations qui se juxtaposent. Ce type de données impacte de façon évidente la personne numérique, et la personnalité qui se trouve derrière. Il s'agirait donc probablement des droits liés à la protection de la vie privée, à la protection du patrimoine, à la liberté, c'est-à-dire des droits fondamentaux. Quant aux devoirs, ils ne différeraient pas de ceux que l'on peut retrouver dans la vie classique.

Comment la commission conçoit-elle le « patrimoine numérique » ? Que contient-il ? Et pourquoi devrait-il se transmettre ?

De notre point de vue, ce patrimoine numérique est un vrai sujet, parce qu'il a lui aussi des composants multiples : des contenus, des données, tout ce qui peut être amassé dans une vie numérique, et des éléments considérés bien souvent comme étant sans valeur. Mais en creusant la question, on peut contester cet argument et voir que ce patrimoine numérique n'est pas uniquement composé de souvenirs, de photos, de profils Facebook ou de réseaux sociaux. Certains éléments peuvent être valorisés, et nécessiter que l'on s'interroge sur leur devenir. Il était donc essentiel, au même titre que pour la personne numérique et l'identité numérique, de cerner les contours de ce patrimoine pour en déterminer les enjeux, et de comprendre que la question de sa transmission est importante.

Le patrimoine numérique comporte des éléments patrimoniaux qui ont une valeur, et sur lesquels les notaires comme tous les professionnels du droit doivent s'interroger au moment de la transmission, que ce soit la cession entre vif ou la cession à cause de mort. Il peut s'agir d'écrits reconnus et publiés sur un blog, d'un portefeuille de bitcoin, ou encore de morceaux de musique achetés sur des sites légaux : au même titre que l'on transmettrait une collection de CD ou de vinyles, on peut s'interroger sur la transmission de ce patrimoine musical consommé et stocké dans le monde numérique. Il faut donc dans un premier temps déterminer sa composition et ses contours, pour finalement conclure qu'il ne s'agit peut-être que d'un patrimoine classique, mais développé dans cet écosystème numérique.

Le droit à l'oubli doit-il être généralisé à tous les justiciables ?

La loi Lemaire a pour l'instant accordé que le droit à l'oubli numérique pouvait être revendiqué par toute personne dont la collecte de données sensibles a été faite du temps de sa minorité. Une personne de 40 ans peut demander l'exercice de ce droit, s'il a subi un préjudice à cause de données collectées lors de ses 16 ans. Ce droit à l'oubli est essentiel pour préserver les internautes, parce que l'on voit bien que dans ce monde virtuel dans lequel nous allons vivre, nous allons vite donner de l'information, poster du contenu sur lequel on peut avoir des regrets, sans avoir toujours la possibilité de faire marche arrière.

Le droit à l'oubli, très succinctement réglé par la loi Lemaire, est finalement une problématique européenne, car il sera traité dans le règlement européen sur les données qui entrera en vigueur le 25 mai 2018. De mon point de vue, ce n'est pas tout à fait satisfaisant, car le règlement européen est un règlement de consensus, et les pays membres n'ont pas tous la même vision sur le sujet. Le système français est plutôt très protecteur de la vie privée, donc dans une philosophie de reconnaissance d'un droit à l'oubli importante, et la loi Lemaire témoigne, car nous sommes l'un des rares pays qui dans sa loi interne a déjà reconnu ce droit. D'autres pays

sont plus axés sur un libéralisme de la donnée, et sur le fait que la donnée ne fait pas partie d'un patrimoine, sur lequel nous n'avons pas de droit de propriété, car elle appartient à des plateformes et des hébergeurs. Pour concilier ces deux conceptions juridiques, nous avons donc un règlement européen mi-figue mi-raisin, qui reconnaît des droits, mais qui à mon avis n'est pas allé assez loin. Je pense qu'il aurait été beaucoup plus sain que chaque pays ait la liberté de légiférer sur ces questions.

Faudrait-il finalement créer un droit spécifique pour cette e-société ?

Je ne suis pas certain, parce qu'en analysant ces différents sujets, on s'aperçoit en réalité que les besoins juridiques sont très proches de ceux que nous avons dans la vie réelle. La problématique tient surtout à la rapidité de cet autre mode de vie qui s'est développé. Si on regarde l'histoire, toutes les grandes lois ont été faites dans le cadre de révolutions industrielles. Les avancées technologiques et industrielles ont apporté des problématiques juridiques, économiques, libérales, qui ont incité le législateur à légiférer pour protéger les citoyens, les droits, les patrimoines et les richesses. Si on considère la révolution numérique d'aujourd'hui comme une révolution industrielle, on s'aperçoit que de grandes lois

protectrices de la vie du citoyen, comme ce règlement européen, vont arriver pour éviter les abus. La difficulté est que nous sommes aujourd'hui dans un monde très rapide : alors que les lois se construisaient en vingt, trente, ou quarante ans, il faut maintenant réagir en six mois ou un an. Le phénomène d'Uber en a été l'illustration, la loi s'est complètement laissée dépasser par le phénomène économique qu'il représente. Quatre ans après, on commence à légiférer sur ces questions, et on réagit aux premières tensions qui naissent de statuts qui ne sont pas du tout adaptés à la réalité économique. Cela remet en cause le fonctionnement législatif : la loi doit s'adapter à la rapidité de ce monde-là.

La seconde problématique tient ensuite à l'existence de lobbies très importants, puisque derrière toute la problématique numérique, on retrouve de grosses plateformes qui ont une très grande force de frappe et une force économique très importante, et qui orientent incontestablement les lois européennes et internationales. Aux Etats-Unis par exemple, les lois sont adaptées aux problématiques de ces lobbies, et non plus à celles du citoyen. Les rapports sont donc complètement déséquilibrés.

Présentation : Mathieu Fontaine est notaire depuis 2012 à Saint Paul Trois Châteaux, dans la Drôme, et est spécialisé en droit des affaires.



Avec cette « humanité numérique », comment envisagez-vous l'humanité de demain ?

L'humanité de demain ne sera finalement pas différente de celle que l'on vit aujourd'hui. Nous allons certainement adapter nos modes de consommation et nos modes de vie. La rapidité du monde numérique va nous imposer de réfléchir à de nouveaux concepts et de nouveaux process de travail. Mais l'humain sera toujours au centre de la problématique, et le droit sera toujours le garde-fou de cette rapidité de la société.



CABINET DE LA HANSE S.A

depuis 1970

Traductions juridiques, financières, techniques ;
Traductions certifiées par traducteur juré ;
Toutes combinaisons de langues ;
Collaborateurs liés par un contrat de confidentialité.

35, rue de la Bienfaisance – 75008 Paris – fax : 01 42 25 45 26

E-mail : lahanse@lahanse.com - Tel : 01 45 63 81 18



La communication notariale : stratégies et évolutions

Depuis des années, le notariat est à la pointe de la technologie en matière de communication collective, et la récente création de Notaviz, la plateforme des services en ligne des Notaires de France, ne démentit pas cette tendance. Mais, au niveau individuel, le règlement en matière de communication a eu tendance à inhiber les initiatives des études. Pourtant, les instances souhaitent fortement inciter au développement, dans le respect de l'esprit du règlement, des démarches individuelles, parce que celles-ci bénéficient à l'ensemble de la profession. C'est donc à chaque étude de se poser les questions clés : quels sont les objectifs de notre communication ? Quels choix faire en fonction du règlement, des priorités de l'étude, et des compétences présentes en interne ? Quel rôle donner aux nouveaux vecteurs de communication que sont les réseaux sociaux ?

Pourquoi communiquer ?

Pour bien des raisons, la vision classique du notariat restreint la communication des études notariales ; la première et la meilleure de ces raisons a longtemps été l'inutilité de promouvoir une activité qui était de toute manière indispensable. Néanmoins, les évolutions internes et contextuelles ont été telles qu'un changement d'attitude vis-à-vis de la

communication se justifie amplement, changement qui a déjà été acté par les instances, comme le montrent les thématiques des formations proposées conjointement par la Chambre des Notaires de Paris et HEC – « *définir la stratégie de l'offre et valoriser nos prestations* », « *inspirer et accompagner le changement dans l'office* », « *repenser la gouvernance et mobiliser les équipes* ». Chaque étude doit donc apprendre à communiquer.

Comment communiquer ?

La première étape consiste à échafauder une stratégie globale. Parce que la communication n'est qu'un moyen de venir en support à des objectifs collectifs clairs, la définition de ces objectifs est la première étape du processus : dans quels domaines, et de quelles manières, l'étude souhaite-t-elle développer son activité ?

Adresses mail et site internet

Les règles existantes en matière d'adresse mail et de site internet sont strictes et visent à assurer le respect par l'ensemble de la profession de principes majeurs – intégrité, impartialité, confraternité, secret professionnel. Il est ainsi indispensable que ces adresses permettent d'identifier précisément l'office notarial, sans que des énoncés trop génériques,

tels qu'un « *nom de lieu sans autre attribut* »¹ (ex : vanves.notaires.fr), permettent de laisser croire à un statut particulier. Mais ces règles connaissent également des évolutions : depuis le 1er mai 2016, il est ainsi prévu que le taux et les modalités des remises prévues soient mentionnés sur le site internet.

Faire le choix des sites Prisme est la solution la plus aisée, puisqu'ils sont spécifiquement conçus dans le respect de la déontologie de la profession et de sa charte graphique, et ouvrent la voie à une procédure d'agrément dite « simplifiée » ; mais le choix d'un site non Prisme est tout à fait envisageable, et offre même certaines libertés, mais il implique des contraintes particulières, dont une délibération de la chambre sur les éléments fournis – description de l'office, présentation des notaires et collaborateurs, procédures d'abonnement/désabonnement à une newsletter...

Dans les deux cas, il peut être fait mention de spécialisations éventuelles, telles qu'une expertise en médiation, les langues étrangères pratiquées dans l'office, ainsi que l'affiliation à un réseau notarial. Par contre, aucune mise en valeur personnelle par la

mention de chiffres d'affaires ou de clients prestigieux, ni aucun référencement payant ne sont possibles, ni même le référencement d'autres sites, afin d'éviter que cela soit motivé par des échanges de bons procédés qui feraient artificiellement remonter le site dans les recherches. Le seul référencement possible consistera donc à savamment utiliser certains mots-clés. Bien que les évolutions technologiques soient telles que la consultation par visioconférence et la signature à distance seront bientôt d'actualité, le cadre de la profession notariale ne permet toutefois pas d'offrir des services de conseil en ligne, car « *le conseil notarial est fondé sur une relation personnalisée* » et le notaire doit s'être assuré de l'identité et de la qualité de son interlocuteur avant d'offrir son conseil. D'autres conditions doivent également être respectées : pour l'information d'ordre professionnel – le rôle du notaire, sa fonction, ses missions, ses attributions ainsi que sa rémunération – le site doit renvoyer aux sites institutionnels par des liens hypertextes. Il en est de même pour celle d'ordre juridique, fiscal ou économique, pour la très bonne

1 - Plan de nommage du domaine « notaires.fr »

INVESTIR OU HABITER SUR L'ILE DE LA REUNION
LOI PINEL DOM – LOI GIRARDIN POUR LES SOCIETES SOUMISES A L'IS

CONTACTEZ-NOUS
0692 82 41 00 www.agl-immo.com

AGL
immo

Publicité

raison que le notaire serait responsable juridiquement si une information non mise à jour amenait un visiteur du site à prendre une décision erronée ; prudence est toujours mère de sûreté.

Les annonces immobilières

Lorsqu'ils sont chargés par un client de s'occuper d'une affaire, les notaires peuvent bien sûr créer une annonce sur leur site internet, mais ils peuvent également mentionner leur site internet sur le support externe où sont publiées les annonces. Concernant la diffusion des annonces, le choix de constituer un groupement entre notaires est très judicieux parce qu'il permet de centraliser au niveau territorial les offres de vente ou de location.

Communiquer son expertise

Conférence, publications, et presse, sont différents médias de communication pour faire profiter le grand public, ainsi que ses confrères, de son expertise. Il y a néanmoins une distinction à faire entre eux : les deux premiers sont suffisamment transparents pour que les notaires puissent, dans la seule limite de leur temps disponible, transmettre autant qu'ils le souhaitent leur savoir par ces deux moyens ; il en va ainsi, par exemple, du cycle de conférences-débats de la Chambre des notaires de Paris, destinées au grand public, ou des publications juridiques rédigées par des notaires à l'intention de leurs collègues.

Pour les relations avec la presse grand public, la situation est autre : un article écrit entièrement par un notaire peut encore répondre aux critères déontologiques de la profession, parce qu'il saura être précis et rigoureux, mais le recours au communiqué à destination de la presse locale, même concernant les actualités juridiques, doit être utilisé avec parcimonie, parce qu'il pourrait donner lieu à des réécritures et des mésinterprétations qui pourraient être problématiques. Si le Règlement national impose au notaire de demander l'autorisation du Président de chambre avant toute intervention publique, cette exigence n'est pas applicable lorsqu'un notaire répond à un journaliste sur une question technique qu'il maîtrise parfaitement ; c'est aussi le cas pour la participation à des émissions de radio dont la thématique est claire et où les questions éventuelles ne portent que sur des cas généraux.

Organiser des événements

S'il doit être réservé à la clientèle de l'étude, un événement dédié à une occasion particulière – nouvel associé, nouvelle réforme – est une démarche pertinente. Pourquoi ne pas louer une salle pour une soirée débat, et diffuser ensuite le compte-rendu de cet événement sur votre site et sur les réseaux sociaux ?

Personnaliser le matériel

Pourquoi ne pas personnaliser les documents que vous remettez à vos clients ? Pochettes, chemises, cartes de visites peuvent mentionner le nom de l'office, de ses associés, transmettre une identité visuelle qui vous semble opportune, et avertir vos clients de tous les moyens de rester informés de l'activité de l'étude.

Quel rôle pour les réseaux sociaux ?

Les réseaux sociaux prennent une place grandissante dans toutes les activités. Comment peuvent-ils être intégrés dans l'activité notariale pour en faire des atouts et non de nouvelles contraintes ? Un premier atout de ces réseaux consiste à créer un lien privilégié avec sa clientèle. Pour casser l'image froide du notaire, rien de tel que de faciliter la communication dans les deux sens, afin de mieux diffuser ses informations (activités, annonces...) et d'être plus à l'écoute des besoins qui ne savent pas encore s'exprimer.

Si la gestion de ces réseaux n'est pas votre fort, et devient de ce fait trop chronophage, certains prestataires de services internet vous proposent des solutions pour prendre en charge ce pan de votre communication.

Facebook et LinkedIn

Assez proches dans leur fonctionnement et leur usage, ces deux réseaux permettent de présenter l'étude de manière synthétique et historique, et de rendre cette information accessible à tout nouveau contact. Il s'agit donc de vitrines virtuelles où vous pouvez mentionner les recrutements, les nouvelles compétences internes, ou des actualités sur le notariat, lesquelles peuvent être ou non rédigées en interne. Il est évident que des publications sur ces deux réseaux toucheront un public à la fois différent et plus

large que celui qui viendrait de lui-même consulter les sites de l'étude ou des instances, et donneront de vous une image particulièrement dynamique. Un autre atout de ces réseaux sociaux tient aux conversations qui naissent, sur votre page, sur celles de confrères ou sur celles d'instances, autour de sujets concernant l'activité notariale. Ces « fils » de discussion sont très instructifs sur les réactions et les attentes de cette partie du public, d'ailleurs grandissante, qui fréquente et pratique assidûment l'Internet.

Twitter

D'un fonctionnement différent, Twitter s'avère surtout utile pour relayer des informations sectorielles – réforme, article – entre confrères ou auprès de personnes intéressées par le sujet. Ce réseau a cela d'intéressant qu'il permet de créer un effet de masse médiatique en relayant, au niveau de la profession, des mots-clés (« hashtag ») qui vont ainsi devenir de plus en plus visibles pour les autres utilisateurs de Twitter et pour les médias. S'il ne peut être question, pour des raisons déontologiques

évidentes, d'utiliser Twitter à la manière de ces blogueurs avides de commenter les actualités, son usage véhicule néanmoins dans tous les cas une image positive et connectée.

Instagram

Particulièrement prisé des jeunes générations, Instagram a cela d'intéressant qu'il est un média visuel, qui vous apportera de nouveaux clients pour vos annonces immobilières. Celles-ci pèchent en effet souvent par manque de qualité visuelle et de visibilité sur l'internet, et un réseau comme Instagram a un triple atout : il incite à améliorer encore la communication visuelle, bénéficie d'une implication supérieure de ses nombreux utilisateurs, qui sont plus enclins à interagir avec le site, et, enfin, il offre un mode de recherche plus souple que les sites classiques d'immobilier grâce au choix des mots-clés, qui peuvent ainsi renvoyer autant au nom du quartier – Belleville, La Guillotière... – qu'à une caractéristique du bien – balcon, piscine...

Jordan Belgrave

CHAMBRES D'HOTES DE LUXE FACE A LA MER
Saint-Gilles les Bains/Ile de la Réunion

0692 82 41 00 Réservations www.villa-chriss.com



En France, le paysage associatif dessine de nouveaux reliefs

Les temps changent. Les associations évoluent elles aussi. Dans un monde en perpétuel mouvement depuis deux décennies, on en compte en France 1,3 million (M) et leur nombre augmente sensiblement chaque année au taux moyen de 2,8%. La grande majorité s'appuie sur ses 13 M de bénévoles, beaucoup d'entre elles sont professionnalisées et 167 505 emploient près de 1,84 M de salariés ⁽¹⁾.

Les associations impliquent une population tout entière et elles font figure de valeur sûre par la diversité des formes et des dynamiques de leurs statuts. Certaines ont connu les mutations socio-économiques profondes opérées lors des vingt dernières années sur un fond de chômage croissant et de précarisation rampante difficiles à endiguer. Avec la crise, d'autres ont fait face dès 2009 à des besoins sociaux accrus mais toutes sont désormais confrontées à l'érosion inexorable des financements de l'État et des collectivités territoriales. Une enquête réalisée fin 2011 par France Active et le Mouvement associatif a ainsi montré que 69% des 700 associations interrogées étaient directement touchées.

Adaptations nécessaires

Une période plus récente a vu « la poursuite du processus de décentralisation et

avec lui, le transfert de compétences et de ressources de l'État (...) qui explique notamment la baisse progressive du poids de l'État et la montée en charge des collectivités locales », observe Viviane Tchernonog, chercheur au Centre d'Économie de la Sorbonne (Cnrs, Université Paris 1). La même période a été marquée « par un contexte de professionnalisation des associations » estimé « nécessaire en raison des normes réglementaires qui encadrent de façon croissante leur activité. » ⁽²⁾

Dernièrement, la suppression de la réserve parlementaire a asséné un nouveau coup dur à bon nombre qui ne pourront plus bénéficier de cette manne chiffrée à plus de 50 millions d'euros. Avec le recul des aides dans un contexte de dette et de déficit publics, le secteur associatif n'a donc pas d'autre alternative qu'emprunter des logiques d'action différentes pour répondre à de futurs enjeux de cohésion sociale, liés à l'apparition de nouvelles familles et de solidarités nouvelles. Qu'ils agissent encore pour le sport, les loisirs, l'environnement ou qu'ils œuvrent pour la culture, la santé et l'action sociale, les acteurs associatifs auront aussi à évoluer dans une société qui apparaît déjà comme le nouveau territoire de conquête de l'homo numericus.

1 - La France associative en mouvement, septembre 2014 et La France bénévole, juin 2017, Recherches & Solidarités, sous la direction de Cécile Bazin et Jacques Malet.

2 - Les associations entre crise et mutations, (« *Le paysage associatif français – mesures et évolutions* », 2^{ème} édition, 2013, Dalloz Juris éditions), Viviane Tchernonog.

#Familles

Lointaine est l'époque où la famille se figeait dans le schéma du couple conventionnel en ménage ou de l'adulte seul(e) vivant avec son ou ses enfant(s). Ses structures se sont amplement diversifiées depuis et les vingt dernières années ont été jalonnées de l'adoption du Pacs en 1999 puis du Mariage pour tous en 2013. Un rapport du Conseil économique, social et environnemental (Cese) relève en outre que « *les progrès de la science et de la médecine dans les domaines de la procréation ont transformé le rapport à la conception et à la naissance* ». ⁽³⁾

Assise principale de la société, la famille reste cependant le cadre majeur de la vie sociale. Elle est constituée à 75% par le couple ; 19% sont monoparentales et 6% recomposées. « *La volonté des individus d'affirmer librement leur choix d'une forme d'union, note le rapport, va de pair avec le maintien d'une aspiration forte à la vie en couple stable.* »

L'Unaf fait la force

Née dès l'après-guerre, l'Union nationale des Associations familiales (Unaf, 7 100 salariés, plus de 15 000 représentants bénévoles) agit pour la défense des intérêts matériels et moraux de 18 M de familles en France. Pour ce faire, elle poursuit le dialogue social permanent avec les pouvoirs publics.

Afin de mener ses actions et ses missions confirmées par la loi du 11 juillet 1975, l'Unaf déploie un vaste réseau de 13 unions régionales et 99 unions départementales dans des territoires « *souvent délaissés par les services*

publics ». Toutes rassemblent 71 mouvements familiaux et 7 000 associations auxquelles sont affiliés quelque 700 000 adhérents. L'Unaf précise toutefois qu'elle est « *la représentante de toutes les familles, dans la réalité de leur ensemble, sans aucune exception* ».

Partenaire institutionnel incontournable et experte de terrain, elle est indépendante de l'État. Elle intervient dans la sphère socio-économique en soutenant le rôle « *capital* » des familles dans la croissance du pays en termes de consommation, de démographie et de développement durable. À l'échelon politique, l'Unaf est une force d'avis et de propositions conformes aux intérêts de tous. Elle assure également la protection juridique des majeurs fragiles confiés aux Udaf et elle peut saisir la justice dans l'éventualité d'intérêts familiaux menacés. ⁽⁴⁾

Retour de confiance

Très récemment, la présidente Marie-Andrée Blanc a appelé à la « *relance de la politique familiale* » lors de l'assemblée générale de l'Unaf, le 24 juin dernier à Blois (Loir-et-Cher). « *Il faut redonner un cap, de la vision, de l'espoir. Il faut redonner confiance aux familles,* » a-t-elle revendiqué à la tribune, interpellant Agnès Buzyn, ministre des Solidarités et de la Santé, sur « *la chute de l'indice de fécondité, les menaces qui pèsent sur les systèmes de retraite, les risques liés au surendettement, à la santé et à la perte d'autonomie.* » Marie-Andrée Blanc a par ailleurs vivement plaidé pour « *la refonte de l'accueil de la petite enfance* » et « *une meilleure prise en compte des vulnérabilités* ».

3 - Les évolutions contemporaines de la famille et leurs conséquences en matière de politiques publiques, (Avis du Conseil économique, social et environnemental, les éditions des Journaux officiels, novembre 2013), Bernard Capdeville.

4 - Unaf, site officiel.

ACCUEILLIR ET ACCOMPAGNER LES PERSONNES EN SOUFFRANCE PSYCHIQUE

Donation, Legs, Assurance-vie

Un nouveau possible pour (re)bondir (re)construire sa vie

pour (re)donner vie Mieux vivre avec un trouble psychique

ŒUVRE FALRET | Association Reconnue d'Utilité Publique par décret du 16 mars 1849 | 49, rue Rouelle 75015 Paris | www.falret.org
Harisoa RIJA, Responsable des Dans et Legs - 01 58 01 09 04 - hrija@oeuvre-falret.asso.fr

175 ANS D'ACTIONS

En écho est venu l'engagement d'Agnès Buzyn, assurant sur place que sa politique à venir « *s'attachera d'abord à rénover l'accompagnement des familles* ». Pour mieux répondre aux attentes et aux besoins, la ministre a déclaré qu'elle pensait aussi « *à la petite enfance et au dispositif de soutien à la parentalité* ». Elle a également réaffirmé son souhait de « *construire une offre globale et cohérente de services d'accompagnement des familles* » avec les collectivités locales et les partenaires publics et privés.

D'autres schémas

De l'adoption du Pacs en 1999 à la déjudiciarisation du divorce en janvier 2017, la mutation de la famille a connu en vingt ans des étapes importantes dont certaines ont conduit à l'émergence de familles monoparentales et recomposées. Cette augmentation importante s'explique par « *une progression des séparations* » d'après le Cese, qui estime que le nombre de ces familles a doublé depuis les années 1980.

En mai 2013, le mariage pour tous a constitué une avancée nouvelle, à même de modifier davantage les formes classiques de la conjugalité. D'après l'Insee, 7 367 mariages entre personnes de même sexe ont été célébrés en 2013 et 10 522 l'année suivante. Pourtant enthousiastes à l'annonce de la loi, les associations de défense des droits des homosexuels éprouvent à présent un sentiment d'inachevé quant à la procréation médicalement assistée, l'adoption et la filiation hors mariage.

Au chapitre juridique, il reste à adapter les niveaux de protection qui ne sont pas les mêmes selon les formes d'union. Des interrogations se font jour sur le Pacs, le divorce sans juge, la séparation, l'adoption de l'enfant du conjoint, la place du beau-parent ou la protection du patrimoine du mineur. À ces questions, les notaires apporteront des réponses lors de leur prochain congrès.

#Solidarités

Les projections de l'Insee laissent pantois. En 2060, la France métropolitaine recensera 73,6 M d'habitants, dont 26,3 M auront plus de 60 ans. Soit une personne sur trois, quelles que soient les hypothèses sur l'évo-

lution de la fécondité, des migrations ou de la mortalité. Les plus de 75 ans et les plus de 85 ans atteindront les 12 et les 5,5 M. On comptera encore 270 000 centenaires, soit treize fois plus qu'aujourd'hui.

La croissance forte des seniors d'ici 2060 s'explique surtout par l'avancée en âge des générations du baby-boom et le siècle qui s'ouvre sera celui des aînés plus nombreux que les plus jeunes. Une première pour l'humanité.

Aujourd'hui

Déjà structurées de longue date, de très nombreuses organisations et associations nationales ou locales œuvrent à l'amélioration des conditions de vie d'une population âgée parfois confrontée aux difficultés. Bon nombre militent aussi pour la défense des retraités et la plupart figurent parmi les associations les plus représentatives. Au quotidien, elles sont autant de soutiens concrets à même de proposer des actions solidaires adaptées aux besoins, en intervenant à court ou plus long terme.

En 2014, une **mobilisation nationale contre l'isolement des âgés**, baptisée « Monalisa » a été lancée pour contrecarrer l'isolement social de 5,5 M de Français, dont 1,2 M ont plus de 75 ans. Dans le principe, il s'agit de constituer sur le terrain des équipes citoyennes qui mèneront à bien des projets porteurs de lien social et de relations enfin rétablies avec les oubliés de la société.

Organisations, institutions et organismes citoyens adhèrent à cette démarche collaborative qui met en réseau les initiatives existantes et incite au bénévolat associatif et à l'entraide avec les seniors. En 2015, une cinquantaine de départements y étaient déjà engagés.

« *Monalisa, c'est l'appui des initiatives locales au plus près des personnes portées par les habitants qui peuvent s'engager dans une charte de l'équipe citoyenne,* » précise Jean-François Serres, référent national de Monalisa. « *Dans cet engagement, poursuit-il, l'équipe citoyenne bénéficie des partenariats facilités des collectivités locales, des caisses de retraite, des acteurs de la gérontologie et des associations de son territoire.* » ⁽⁵⁾

Demain

La loi d'adaptation de la société au vieillissement est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Essentiellement centrée sur le maintien à domicile, elle tend à réadapter le logement des seniors par l'aide publique et à reconsidérer l'espace urbain (mobilité, transports, services de proximité). Elle met encore en place les futures résidences autonomie, privilégie la santé, la prévention et la sécurité, elle précise le statut des aidants, leur accorde des droits et revalorise l'Allocation personnalisée d'Autonomie (Apa).

Placé auprès du Premier ministre, le Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Âge (Hcfea) a été installé plus tard en décembre pour renforcer la continuité et la complémentarité des politiques qui seront menées.

« C'est un début, une petite pierre de l'édifice mais ce n'est qu'un début, » témoignent des représentants d'associations face à une loi qui, faute de moyens suffisants, ne répond pas complètement aux enjeux du choc démographique.

Il reste en effet beaucoup à faire, alors que d'autres projets bénévoles naissent par le partage et l'échange dans les régions. Dans un article daté du 16 novembre 2016, le magazine La Vie s'attarde sur ces coopérations intergénérationnelles qui fleurissent partout contre l'isolement. « *Des centaines d'associations et des collectifs locaux s'engagent (...) La solidarité s'exerce dans tous les domaines* », constate l'hebdo.

Ces initiatives « *réiproques* » soignent « *le mal-être, les difficultés* », tissent « *le lien social et familial* » et sont « *un gisement d'actions innovantes, porteuses d'avenir* ». « *Malgré ces engagements forts, tempère La Vie, la coupure entre les générations reste importante en France, plus forte que la moyenne européenne.* »⁽⁶⁾

#Numérique

40% des Français sont aujourd'hui connectés à Internet et le bouleversement numérique s'étend aux associations qui aspirent à des outils de pointe pour mener des actions plus

5 - Monalisa, site officiel

6 - Les générations se donnent la main, La Vie, 16 novembre 2016, Laurent Grzybowski.

Fondation des Monastères

L'engagement d'un **conseil expert**
aux côtés des **notaires**
et de leurs collaborateurs

www.fondationdesmonasteres.org /Espace Notaires

Legs, donations, assurances-vie.
Depuis plus de 40 ans, au sein d'une œuvre atypique, religieux et laïcs sont au service des communautés monastiques chrétiennes.

Service Legs et donations – 14 rue Brunel 75017 Paris
legsetdonations@fondationdesmonasteres.org – 01 45 31 62 81

Reconnue d'utilité publique par décret du 21 août 1954. Fondation reconnue d'intérêt général par la commission de donateurs cités, au bénéfice des personnes, associations, entreprises et collectivités.

Venez nous rencontrer à Lille Grand Palais **STAND 83** du 17 au 20 septembre 2017

promptes et plus efficaces dans un environnement plus vaste. Mais face à des technologies en mutation constante, elles se heurtent parfois à des difficultés liées aux carences d'un savoir-faire qui appelle un accompagnement personnalisé.

En 2013 et 2016, Recherches & Solidarités et Solidatech ont réalisé une enquête auprès de 6 700 bénévoles et 1650 responsables associatifs afin d'observer les évolutions de leurs pratiques numériques. Les conclusions font apparaître que 73% des associations ont un site internet et que 62% fréquentent les réseaux sociaux. Un bilan comparatif pointe aussi « *la forte percée* » des outils collaboratifs « *entre 2013 (22%) et 2016 (43%)* ». Parce qu'ils sont adaptés, ces derniers « *permettent ainsi de communiquer, d'échanger ou de décider plus rapidement et facilement* ». ⁽⁷⁾

D'après l'enquête, de nouveaux usages se profilent pour le futur, dans les domaines des formations en ligne (42% à l'avenir vs 8% aujourd'hui), des collectes de dons

(41% vs 13%) et des applications Smartphone pour lesquelles 39% d'acquéreurs potentiels expriment de l'intérêt, contre 9% d'utilisateurs actuels.

35% des associations disposent en outre de projets numériques. Mais le manque de temps, de moyens et d'expertise restent, selon l'étude, des obstacles à une bonne maîtrise des outils. La transition qui s'opère interroge aussi sur la protection de l'identité et des droits de la personne connectée. Qu'en sera-t-il demain de l'emploi et de la sauvegarde des données privées dans une société ubérisée ? La question est posée.

En moins de dix ans, l'avènement du numérique a bouleversé l'espace associatif en profondeur. Pour mieux appréhender la décennie qui vient et continuer d'évoluer dans le monde nouveau de l'humanité numérique, les associations devront encore réussir le défi de l'adaptation à sa culture.

Alain Baudin

7 - La place du numérique dans le projet associatif en 2016, rapport d'étude, novembre 2016, Recherches & Solidarités et SolidaTech.



© Cyril Letourneur

NOUS SOMMES TOUS LES HÉRITIERS DE SŒUR EMMANUELLE

Comme **sœur Emmanuelle**, vous pouvez changer durablement la vie des enfants défavorisés, en choisissant de transformer vos biens en aide. Léguer à Asmae - Sœur Emmanuelle, c'est construire avec nous l'avenir de 50 000 enfants parmi les plus vulnérables du monde. Votre contact legs pour échanger en toute confidentialité :

Catherine Alvarez

Par téléphone : 01 70 32 02 50

Par mail : calvarez@asmae.fr

Par courrier : Asmae-Sœur Emmanuelle,
259-261 rue de Paris, 93100 Montreuil



association **Asmae**
Sœur Emmanuelle
Agir pour l'enfance défavorisée

Toute ma vie j'ai fait des projets.
Le dernier est peut-être le plus grand : je fais un

LEGS

« Pour **VAINCRE LA**
SCLÉROSE EN PLAQUES

je soutiens la seule et unique
Fondation en France qui
aide la recherche sur
cette maladie. »



Chercheurs et malades ont besoin de nous !

LEGS | DONATIONS | ASSURANCES VIE

Fondation ARSEP - 01 43 90 39 39
14 rue Jules Vanzuppe - 94200 Ivry s/ Seine
contact : M^{me} Moussu - direction@arsep.org
WWW.ARSEP.ORG



Annuaire des Associations

**AGAT**

9 rue du Général Blaise
75011 PARIS

Présidente : Mme. de Warren

Tél. 01 53 28 14 86

06 38 88 58 98

Mail : association_agatts@yahoo.fr

Site Web : www.agat-turner.org

Association des groupes amitié Turner

L'association regroupe des parents de jeunes enfants ayant un SYNDROME de TURNER (ST) ainsi que les adultes. Le ST est une maladie chromosomique rare qui touche la croissance osseuse et la fertilité ainsi que d'autres organes de façon aléatoire ; elle demande des soins de l'enfance et de l'adulte et une surveillance continue afin de contrôler le cœur, la sphère ORL, le foie, les maladies auto-immunes, le diabète, les os. Dans toute la France, AGAT propose **soutien**, amitié ainsi qu'une **information actualisée** des soins.

Journée médicale, bulletin, permanence téléphonique, séjour d'été sont proposés par des bénévoles.

**Animaux-secours****Reconnu d'Utilité Publique**

Refuge de l'Espoir

74380 Arthaz

Tél. : 04 50 36 02 80

Fax : 04 50 36 04 76

Mail : info@animaux-secours.fr

Site Web : www.animaux-secours.fr

- chenil de 60 boxes et 40 parcs d'ébats
- 4 chatteries
- ferme de 4 étables et prairies

- accueille et replace chiens, chats, animaux de ferme abandonnés ou maltraités
- secours 24h/24 aux animaux en détresse
- actions contre vivisection, corrida, fourrure
- éducation des jeunes dans le respect de la nature et des animaux

**Asmae - Association Sœur Emmanuelle**

Immeuble le Méliès

259-261 rue de Paris

93100 Montreuil

Tél. : +33 (0)1 70 32 02 50

Fax : +33 (0)1 55 86 32 81

Site Web : www.asmae.fr

Asmae - Association Sœur Emmanuelle est une organisation de solidarité Internationale, laïque et apolitique fondée par sœur Emmanuelle en 1980. Reconnue d'utilité publique, Asmae agit pour le développement des enfants vulnérables. Aujourd'hui, Asmae soutient et accompagne 86 projets dans les domaines de l'éducation et de la protection de l'enfance qui sont portés par 59 organisations locales dans 8 pays dans le monde dont la France.

**Association des Parents et Amis des Enfants****Traités à l'Institut Gustave Roussy**

Reconnue d'utilité publique J.O. du 9.09.1992

ISIS - Institut Gustave Roussy –

Service Pédiatrie

114 rue Edouard Vaillant

94805 Villejuif Cedex

Tél. : 01 42 11 52 20

E-mail :

Association.ISIS@gustaveroussy.fr

Isis apporte aux familles toute l'aide pour gagner contre le cancer de leur enfant.

Le cancer d'un enfant change toute sa vie et celle de sa famille. Depuis 28 ans Isis accompagne l'ensemble de la famille tout au long des différentes étapes et épreuves qui parsèment leur nouvelle vie. Isis a été conçue par des parents qui savent qu'il est important de ne pas être seul de pouvoir parler, échanger en toute liberté pour faire face à la maladie et aider son enfant à gagner le combat.

**CFPE - France Parrainages**

23 place Victor Hugo

94270 Le Kremlin-Bicêtre

Tél. : 01.40. 90. 63. 16

Votre contact : Anne Derycke

Mail :

anne.derycke@france-parrainages.org

Depuis 70 ans, France Parrainages accompagne des enfants vulnérables, en France et dans 16 pays en développement. L'association œuvre pour que des milliers d'enfants soient scolarisés, mangent à leur faim, grandissent dans de bonnes conditions. En France, le parrainage permet à des enfants de créer des liens durables avec une famille bénévole. L'association s'appuie sur 45 partenaires dans le monde et dispose de 11 implantations en France.



©SIF / Val Fauchueux - Ne pas jeter sur la voie publique

LEGS & DONATIONS

OFFREZ-LEUR UN AVENIR MEILLEUR EN HÉRITAGE !

Pour agir sur le long terme et laisser une trace derrière vous, contactez M. Lahcen Amerzoug au 01 70 56 51 30 ou par mail à legs@secours-islamique.org



SECOURS
ISLAMIQUE
FRANCE



10, rue Galvani 91300 Massy
Tél. : 01 60 14 14 14
www.secours-islamique.org

Le SIF est une ONG de solidarité internationale qui se consacre depuis 25 ans à atténuer les souffrances des plus démunis en France et dans le monde, sans distinction (origine, genre, croyance, etc.).





Fédération Nationale Solidarité Femmes – FNSF

CS 60047 – 75019 PARIS Cedex
Tél. : 01 40 33 80 90
Fax : 01 40 33 12 14
Mails : contact@solidaritefemmes.org
direction@solidaritefemmes.org
Site Web : www.solidaritefemmes.org
www.facebook.com/solidaritefemmes
<https://twitter.com/SolidariteFemme>

Une Fédération loi 1901, engagée contre les violences faites aux femmes, en particulier conjugales. Label IDEAS.

Une ligne d'écoute nationale 3919 « Violences Femmes Infos » (7 jours sur 7, appel anonyme et gratuit)

Un réseau spécialisé de 67 associations
Chaque année : + de 50 000 appels pris en charge. 30 000 femmes suivies au sein de lieux d'accueil de proximité. 6 500 femmes et enfants hébergés. 150 femmes en grand danger mises en sécurité.



Fondation Francophone pour la Recherche sur le Diabète - FFRD

60 rue Saint-Lazare
75009 Paris
Tél. : 0185084808
Mail : secretariat@ffrdiabete.org
Site Web : www.ffrdiabete.org
Contact : Stéphanie NOUGARET

Fondation reconnue d'utilité publique pour faire progresser la recherche sur le diabète

La FFRD s'engage à tous les stades de la recherche sur le diabète et les maladies métaboliques et soutient des projets de recherche clinique et expérimentale s'inscrivant sur le long terme.



Fondation des Monastères

14 rue Brunel
75017 Paris
Tél. 01 45 31 02 02
Mail : fdm@fondationdesmonasteres.org
Site Web : www.fondationdesmonasteres.org

L'engagement d'un conseil expert aux côtés des notaires et de leurs collaborateurs

En leur apportant un concours financier et des conseils d'ordre administratif, juridique et fiscal, la Fondation subvient aux besoins des communautés religieuses, notamment contemplatives. Elle contribue également à la conservation du patrimoine religieux, culturel et artistique des monastères. Reconnue d'utilité publique, elle recueille, dans ce double but, tous dons, en argent ou en nature, conformément à la législation fiscale sur les réductions d'impôts et les déductions de charges, ainsi que les donations et legs, en franchise des droits de succession.

Dans sa revue, *Les Amis des Monastères*, disponible sur abonnement ainsi qu'à la vente au numéro, elle présente, chaque trimestre, un dossier thématique et une chronique fiscale et juridique. Celle de juillet 2017, en particulier, est consacrée aux **moines et moniales testateurs et héritiers**.

La Fondation des Monastères est présente chaque année au Congrès des Notaires de France. **Rendez-vous à Lille Grand Palais, Stand 83, du 17 au 20 septembre 2017.**



Fondation pour l'Aide à la Recherche sur la Sclérose En Plaques

14, rue Jules Vanzuppe
94200 Ivry sur Seine
Tél. : 01 43 90 39 39
Fax : 01 43 90 14 51
Site Web : www.arsep.org

La Fondation ARSEP est membre fondateur de l'UNISEP et de la FRC Issue de l'association ARSEP créée en 1969, la Fondation ARSEP est reconnue d'utilité publique.

Elle a 2 objectifs : financer les projets de recherche, et informer le grand public des avancées scientifiques, médicales et thérapeutiques liées à cette pathologie.

La Sclérose En Plaques, maladie du système nerveux central invalidante, affecte près de 100 000 personnes en France dont 3/4 sont des femmes. 40 projets de recherche ont pu être financés en 2016 à hauteur de 1.020960 millions d'euro. Les dons et legs sont une nécessité pour la Recherche.



LEGS / DONATION / ASSURANCE-VIE

PARCE QUE LES ANIMAUX AURONT TOUJOURS BESOIN DE VOTRE PROTECTION

Transmettez-leur tout l'amour qu'ils vous ont donné par un legs, une assurance-vie ou une donation à la Fondation 30 Millions d'Amis. Vous nous permettrez ainsi de défendre au plus haut niveau et longtemps encore la cause animale, et d'œuvrer sur tous les fronts pour protéger les animaux et faire reculer toutes les formes de souffrances qui leur sont infligées. Merci à tous nos bienfaiteurs et aux notaires qui les accompagnent dans ce bel et noble engagement, aux côtés de notre Fondation.

FONDATION

30

MILLIONS
D'AMIS

RECONNUE
D'UTILITÉ PUBLIQUE

COMMANDEZ DÈS AUJOURD'HUI VOTRE BROCHURE LEGS, DONATION ET ASSURANCE-VIE :
par téléphone au **01 56 59 04 17** ou par mail : service.legs@30millionsdamis.fr

FONDATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE DEPUIS 1995



Fondation Prouvost Septentrion

Chemin des Coulons
59700 Marcq en Baroeul
Renseignements et réservations au :
03 20 46 26 37
Mail : fondation.prouvost@orange.fr
Site Web : www.fondationseptentrion.fr

La Fondation Prouvost Septentrion se compose d'

***Un Village** de 25 Artisans donnant des cours de : Peinture, Sculpture sur Bois, Art Floral, Poterie, Céramique, Photographie, Création de Bijoux, Restauration de Meubles, Garniture de sièges, Couture, Calligraphie ainsi qu'un Ebéniste, des Restaurants, des Traiteurs, des Boutiques de Meubles et d'Objets de Décoration, des Designers. Ouvert toute l'année

Dans un lieu hors du temps.

***d'Un Parc** de 60 Hectares abritant des essences rares.

***d'Un Château XVIII^e**, qui se visite toute l'année sur réservations, avec un guide.

Ainsi que tous les Dimanches au Mois de Juillet à 15h 30 et 17h.



Fédération Nationale France-AVC

7, avenue Pierre Sénard
01000 BOURG-EN-BRESSE
Tél. : 04 74 21 94 58
Mail : contact@franceavc.com
Site Web : www.franceavc.com
Contact : Françoise BENON

Prévenir et informer le public sur les accidents vasculaires cérébraux avec campagne de préventions :

Sur les signes de l'AVC - appel du 15 - et les facteurs de risques, 1 AVC toutes les 4 minutes en France.

- Apporter une aide et un soutien aux patients victimes d'AVC et à leur famille.
- Alerter les pouvoirs publics et les médias
- Aider à la formation des médecins et des personnels paramédicaux.
- Aider à la recherche sur les AVC.



Institut le Val Mandé

Direction Générale
7 rue Mongenot
94160 Saint-Mandé
Tél. : 01 49 57 70 17
Fax : 01 49 57 70 77
Mail : ctasse@ilvm.fr
Site Web : www.ilvm.fr

Fondé en 1883, l'Institut le Val Mandé est un établissement médico-social public qui a pour mission de promouvoir une perception novatrice du handicap, en favorisant le progrès, l'épanouissement, l'autonomie, la citoyenneté et le bien-être de la personne handicapée, qu'elle soit enfant ou adulte.



LABEL IDEAS

Association IDEAS
37 Rue d'Anjou
75008 Paris
Tél. : 01 40 06 61 35
Mail : info@ideas.asso.fr
Site Web : <http://ideas.asso.fr/>

Le Label IDEAS atteste de la qualité de la gouvernance, de la gestion financière et du suivi de l'efficacité de l'action des associations et des fondations. Ce Label, décerné par un comité indépendant, est un vecteur de confiance pour les donateurs et mécènes.

L'association IDEAS accompagne les organismes à but non lucratif pour répondre aux exigences du Label IDEAS qui couvrent les champs clés du fonctionnement de l'organisation. Plus de 50 associations et fondations ont obtenu le Label IDEAS.

Prochain thème de la rubrique :

Les fondations universitaires

Vous souhaitez y présenter votre organisme ?

Contactez
Sandrine Morvand au
01 70 71 53 88

Annuaire des Associations



La Voix De l'Enfant

33-35 Rue de la Brèche-aux-Loups
75012 Paris
Tél. : 01 40 22 04 22
Mail : info@lavoixdelenfant.org
Site Web : www.lavoixdelenfant.org

36 ans d'engagement et d'actions au service des enfants victimes de maltraitements, d'exploitation économique et sexuelle, en France et dans le monde. Fédération de 80 associations qui a pour but « l'écoute et la défense de tout enfant en détresse quel qu'il soit, où qu'il soit », elle intervient pour apporter aux enfants des conditions de vie dignes de leurs Droits d'Enfant. « *La maltraitance n'est pas une fatalité aussi nous devons agir* » C. Bouquet.



Nos Petits Frères et Sœurs

8 rue des Prés Saint Martin
77340 PONTAULT-COMBAULT
Tél. : 01 60 34 33 33
Fax : 01 60 34 33 30
Mail : info@nospetitsfreresetsoeurs.org
Site Web : www.nospetitsfreresetsoeurs.org

NPFS est une association reconnue à caractère exclusif de bienfaisance qui a pour objet d'organiser depuis la France des programmes humanitaires pour des enfants vulnérables, orphelins ou en situation de handicap, en Amérique Latine et dans les Caraïbes, particulièrement en Haïti. Elle leur apporte aide et assistance, en leur enseignant les valeurs de responsabilité, partage et solidarité.



ŒUVRE FALRET

49, rue Rouelle
75015 Paris
Tél. : 01 58 01 08 90
Site Web : www.falret.org

Selon l'OMS, 25 % des Français seront touchés par des troubles psychiques en 2020. Sans soin, sans soutien, comment se rétablir ?

Depuis 1841, l'ŒUVRE FALRET met son expérience et son savoir-faire au service de différents types d'actions pour soutenir les personnes concernées par la maladie, le handicap ou un épisode de détresse, ainsi que leur entourage. Elle intervient également dans le champ de la protection de l'enfance.



Plan International France

14 boulevard de Douaumont
75017 Paris
Contact : Carole Brisson, Conseillère legs, donations et assurances-vie
Tél. : 01 44 89 91 86
Mail : carole.brisson@plan-international.org
Site Web : www.plan-international.fr

Plan International est une ONG de solidarité internationale agissant depuis 80 ans pour faire progresser les droits des enfants et l'égalité filles-garçons. Elle intervient dans 52 pays en développement dans l'éducation, la formation, la santé, la protection et la défense des droits des enfants et des jeunes. Plan International France est membre du réseau Plan International depuis 1993 et est une fondation reconnue d'utilité publique depuis 2016.



Secours Islamique France

10 rue Galvani
91300 MASSY
Tél. : 01 60 14 14 14
Mail : legs@secours-islamique.org
Site Web : www.secours-islamique.org
Président : Rachid LAHLOU
Responsable Libéralités : Lahcen AMERZOUG
Tél. : 01 70 56 51 30

OBJECTIFS :

Fondé en 1991, le Secours Islamique France (SIF) est une ONG de solidarité nationale et internationale, agissant depuis plus de 25 ans dans une vingtaine de pays.

SIF se consacre à réduire la pauvreté et la vulnérabilité des personnes.

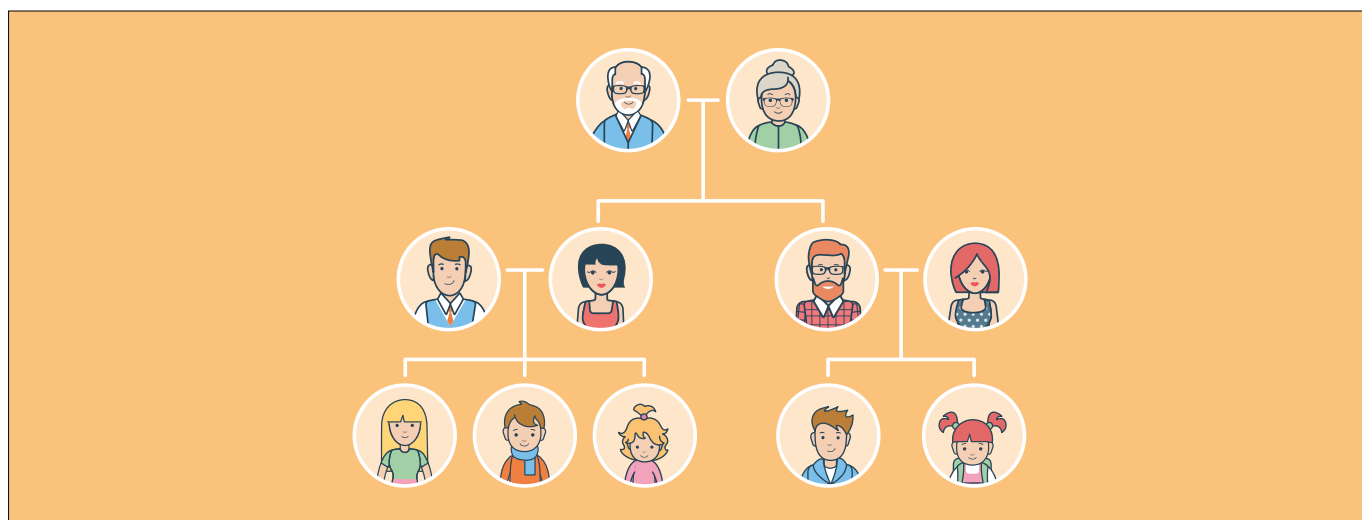
MISSIONS :

A l'international : Eau, hygiène et assainissement ; Education ; Sécurité alimentaire ; Mise à l'abri.

En France : Urgence sociale ; Insertion socio-éducative ; Economie solidaire.



Retrouvez plus d'organismes
sur l'annuaire
des associations du
www.village-notaires.com



Comment faire pour... Établir une généalogie descendante

Après quelques mois ou quelques années de recherches, le généalogiste ressent souvent le désir de retrouver le sort des descendants des différentes branches découvertes dans son arbre. Que sont devenus les enfants de cet arrière-arrière-grand-oncle monté à Paris ? Et ceux de ce lointain parent qui avait perdu un bras lors des guerres de l'Empire avant de revenir se fixer dans sa Bourgogne natale ? Un désir qui croise ceux de l'historien et du sociologue qui sommeillent en chaque généalogiste...

Une généalogie descendante à partir d'où ?

Impossible de partir de Charlemagne : huit Français sur dix seraient vos cousins et vous n'auriez pas assez de toute une vie pour commencer à trouver les liens précis avec eux. À l'inverse, tous les descendants de votre propre grand-père sont sans doute déjà dans votre carnet d'adresses. Entreprendre une généalogie descendante, c'est trouver un compromis entre l'impossible et le trivial.

Parfois, l'affectif va guider votre choix. Vous êtes peut-être particulièrement attaché à la biographie d'un aïeul né à la fin du XVIII^e siècle et qui a connu des tribulations politiques nombreuses sous la Révolution et l'Empire. Ou bien vous aimez

sans l'avoir connu ce vieil ancêtre qui a installé la famille au milieu du XIX^e siècle dans la région où vous vivez aujourd'hui et dont on parle toujours de génération en génération. Le point de départ est alors tout trouvé.

Si aucun « aïeul souche » ne vous semble préférable à un autre, raisonnez en fonction de vos recherches et de la cohésion plus ou moins grande de la famille, de son importance numérique apparente, de son éclatement géographique pressenti.

Choisissez ensuite un point de départ plus ou moins élevé dans le temps. Soyez modeste dans vos ambitions puisqu'un ancêtre né vers 1850 peut avoir donné naissance à plusieurs centaines de descendants vivants aujourd'hui.

En sens inverse, si votre famille a toujours compté de vaillants nonagénaires et qu'un certain nombre d'entre eux, bon pied bon œil, peuvent vous parler de leurs arrière-grands-parents, partez sans hésiter de l'année 1800.

Et jusqu'où ?

Une fois le couple souche déterminé, faut-il chercher tous ses descendants sans exception ou seulement ceux en ligne masculine, qui en ont conservé le patronyme ?

Vaste débat, qui ne sera jamais clos. Il semble en effet injuste – voire misogyne – d’écarter la descendance féminine. Sur le plan pratique cependant, les recherches utilisent le nom de famille comme fil d’Ariane à travers les documents d’archives. Or, si l’on veut reconstituer intégralement les branches issues d’un couple donné (par les filles comme par les garçons), on augmente le nombre de patronymes à rechercher à chaque génération, donc de points d’entrée à parcourir dans les archives de l’état civil ou dans les documents notariés.

Plus le couple de départ de l’arbre descendant va être haut dans le temps, moins il sera possible de mener à bien cette recherche « multi-patronymique ».

Où et comment chercher ?

Les documents à exploiter sont ceux que vous avez déjà parcourus pour remonter votre arbre généalogique. Cette fois, vous allez descendre le temps, en partant du village ou de la ville d’origine de votre « couple souche ».

L’idée directrice qui doit mener vos recherches en généalogie descendante est l’absence de réelle mobilité autrefois. En 1800 par exemple, 80 % des mariages se faisaient entre jeunes gens du même

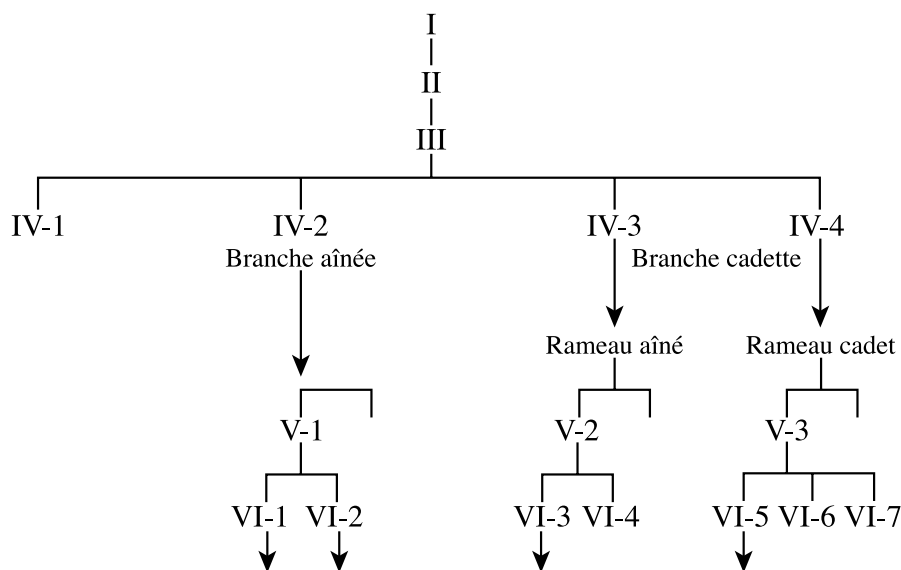
village, 15 % entre jeunes gens n’habitant pas à plus de 15 km l’un de l’autre, 5 % seulement au-delà. Une stabilité qui s’est érodée au fil du XIX^e siècle, mais qui est restée suffisamment forte jusqu’à la première guerre mondiale pour qu’elle puisse vous épauler dans votre travail.

En procédant par cercles concentriques progressivement élargis autour du village d’origine et en y dépouillant systématiquement tables décennales et registres paroissiaux, vous glanerez ainsi l’essentiel des descendants du couple.

Agissez avec astuce : si vos ancêtres vivaient au bord d’un fleuve et qu’il n’y avait pas de pont, le cercle de vos recherches se réduit souvent à une demi-lune. Retenez aussi qu’une partie des descendants s’est nécessairement établie au chef-lieu du canton ou du département, ainsi qu’à Paris (mais y retrouver vos cousins sera bien difficile si leur nom est fréquent).

Comment trouver des migrants partis loin ?

Pour retrouver les cousins qui ont pu partir au loin, impossible bien sûr d’étendre votre recherche à la France entière. Plusieurs pistes sont possibles, même si aucune d’entre elles n’est suffisante :



Il existe différentes méthodes de numérotation pour s’y retrouver dans l’étude d’une descendance. Ici, la méthode Meurgey de Turpigny

- explorez les documents notariés liés aux successions, car ils vous fournissent la liste avec les adresses des enfants vivant encore au moment de la rédaction de l'acte ;
- parcourez sur Internet les bases de données généalogiques : patro.com, geneanet.org, genealogie.com... ;
- interrogez le fichier des mormons (familysearch.org) qui peut vous permettre de retrouver un cousin parti en pays étranger ;
- lancez des messages sur les forums Internet, dans les revues spécialisées de généalogie ou dans le bulletin de votre association – autant de « bouteilles à la mer » qui peuvent vous apporter des réponses d'un lointain généalogiste et parent ;
- écrivez à ceux qui portent le patronyme étudié, s'il est rare. Dans ce cas (et dans ce cas seulement), la probabilité que l'inconnu dont vous avez trouvé les coordonnées dans l'annuaire soit un lointain cousin n'est pas négligeable.

Et, surtout, ne vous découragez jamais !

Une généalogie exhaustive ?

Impossible si vous partez d'un peu haut dans le temps. Il vous échappera toujours un cousin parti à l'autre bout du monde ou disparu à la guerre... Faites simplement au mieux : vos efforts vous procureront déjà une grande satisfaction.

À l'issue d'une généalogie descendante, le généalogiste met souvent en forme ses travaux : un livre, une base informatique, un journal de famille auquel sont abonnés les cousins qu'il a pu trouver, voire même une vaste fête de famille, rassemblant parfois plusieurs centaines de parents.

*Gilles Prévost,
Rédacteur en chef,
Généalogie Magazine*

TRANSMETTEZ - LUI CE QUE VOUS
AVEZ DE PLUS CHER : LA **LIBERTÉ** ...

Legs • Donations • Assurance-vie



80 ans après sa création, l'ONG Plan International aide des millions d'enfants dans 52 pays en développement à vivre et grandir librement.

En transmettant à Plan International tout ou partie de votre patrimoine, vous permettez aux enfants les plus démunis de construire leur avenir et de devenir des adultes libres.

Grâce à votre soutien, ils pourront bénéficier de nos projets sur le terrain pour améliorer leurs conditions de vie, défendre leurs droits, accéder à l'éducation... et changer le monde !

FAITES PARTIE DU PLAN !



Avec et pour les enfants

Contactez Carole Brisson, Conseillère Legs, Donations, Assurances-vie chez Plan International. N'hésitez pas à lui envoyer vos coordonnées pour qu'elle vous adresse, en toute confidentialité et sans engagement, une documentation complète.

Tél. : 01 44 89 91 86 / E-mail : Carole.Brisson@plan-international.org
 Plan International - Carole Brisson - 14 boulevard de Douaumont - 75017 Paris / www.plan-international.fr



NAFHA

La cosmétique naturellement efficace

PREMIÈRE MARQUE
COSMÉTIQUES
100 % PRIMÉE

recommandé par
L'OBSERVATOIRE
DES COSMÉTIQUES
n°17
COSMETIC DOTS

Observatoire des Cosmétiques
Guide des Meilleurs Cosmétiques
2016-2017



“ *NAFHA est 100% naturelle,
elle procure à votre peau
à la fois un bien-être immédiat
et des effets durables
avec une grande efficacité* ”

nafha.fr

30% de remise sur notre site
avec le code NOTAIRES2017



Comment faire pour... numéroter ses ancêtres

Avec l'avancement de vos recherches, le nombre des ancêtres que vous aurez découverts deviendra si important que la nécessité de les numéroter s'imposera rapidement. En ce qui concerne les ancêtres, cette numérotation est d'autant plus facile que nous avons tous 2 parents, 4 grands-parents, 8 arrière-grands-parents, etc. De sorte que le système qui s'est imposé et qui est presque universellement utilisé repose sur cette progression mathématique.

D'abord utilisée par l'Espagnol Jérôme de Sosa, puis vulgarisée par l'Allemand Stephan Kekule von Stradonitz, la méthode de numérotation dite « Sosa-Stradonitz », consiste à attribuer le n°1 à la personne dont on veut numéroter les ancêtres – soi-même en général, sinon appelé de *cujus*. Les numéros suivants se déduisent en multi-

pliant par 2 pour obtenir celui du père et en ajoutant 1 à celui du père pour déterminer celui de la mère.

(Cf : *Présentation verticale*)

Ainsi, partant du n°1, son père aura $1 \times 2 = 2$, sa mère $2 + 1 = 3$.

À la génération suivante, le grand-père paternel aura $2 \times 2 = 4$ et la grand-mère paternelle $4 + 1 = 5$, le grand-père maternel $3 \times 2 = 6$ et la grand-mère maternelle $6 + 1 = 7$.

Ainsi les pères auront toujours des numéros pairs et les mères des numéros impairs. Cette particularité permettra quelquefois d'éviter des erreurs, risque qui n'existe pas avec les logiciels qui utilisent tous cette méthode.

C'est aussi cette numérotation qui apparaît sur les tableaux et arbres généalogiques vendus dans le commerce. Elle présente en outre l'avantage de toujours permettre d'at-

Présentation verticale

Génération IV	Arrière-Gds-Parents		Arrière-Gds-Parents	
	8 --- 9	10 --- 11	12 --- 13	14 --- 15
Génération III	Gd-père pat.	Gd-mère pat	Gd-père mat.	Gd-mère mat
	4	5	6	7
Génération II	père -----		mère	
	2			3
Génération I	de <i>cujus</i>			
	1			

tribuer des numéros aux ancêtres au fur et à mesure de leur identification, puisque ceux-ci découlent toujours de celui de leur enfant, même si d'autres ascendances restent provisoirement ou définitivement inconnues.

Cette numérotation est si connue que bien des généalogistes disent « mon ancêtre Sosa n°x » pour désigner celui qui porte le n°x selon cette méthode.

(Cf : *Présentation horizontale*)

Son inconvénient majeur est de ne pas faire apparaître clairement les générations, à moins d'être particulièrement doué pour le calcul mental. Comment voir, en effet, que l'ancêtre portant le n°437 appartient à la 9^e génération ? De plus les numéros deviennent rapidement trop longs pour être facilement mémorisés.

Ces inconvénients restent cependant mineurs par rapport à ses nombreux avantages.

L'implexe ou le problème des mariages entre cousins

Si, de nos jours, il est rare de naître, se marier et décéder dans le même lieu, cela était la règle pour le plus grand nombre de nos ancêtres. Nous découvrons même que des branches entières de notre ascendance ont vécu pendant plusieurs générations dans un même lieu et un même milieu social, en ne fréquentant qu'un nombre réduit d'autres familles avec lesquelles elles contractaient inévitablement de multiples alliances. Après quelques générations, les mariages se faisaient entre personnes qui étaient déjà apparentées... et nous retrouvons ainsi plusieurs fois les mêmes personnes dans notre ascendance.

Pour mesurer ce degré de cousinage, les généalogistes utilisent un rapport mathématique appelé implexe qui consiste à comparer

le nombre d'ancêtres réels à leur nombre théorique s'il n'y avait eu aucun cousinage. Si, à une génération donnée, tous les ancêtres sont différents, les nombres réel et théorique sont égaux et le rapport est égal à 1. Mais, lorsque des cousinages apparaissent, le nombre d'ancêtres réels devient inférieur à celui des ancêtres théoriques et le rapport d'implexe est inférieur à 1.

Il sera alors d'autant plus faible que nos ancêtres se seront plus souvent mariés entre cousins.

C'est le cas lorsque ceux-ci ont fait partie d'un groupe social restreint : village isolé, minorité sociale ou religieuse, etc.

Toutefois, c'est en général dans les familles royales que les rapports d'implexe les plus faibles se rencontrent puisque leurs membres ne devaient s'allier qu'avec des personnes issues de familles de même rang. La numérotation Sosa-Stradonitz se révèle également adaptée à cette situation. Les ancêtres apparaissant plusieurs fois auront chaque fois un numéro différent. Il suffira alors de renvoyer au numéro le plus faible pour éviter de recopier plusieurs fois les mêmes indications.

En supposant, par exemple, que les parents du n°1 ont en commun leurs arrière-grands-parents paternels, c'est-à-dire qu'ils sont cousins issus de germain, les nos 8 et 9 et les nos 12 et 13 seront identiques.

L'implexe à la 4^e génération sera :

$$\frac{8 - 2}{8} = \frac{6}{8} = 0,75$$

Dans la numérotation de l'ascendance, au lieu de reproduire en 12 et 13 les indications déjà notées pour les nos 8 et 9, nous inscrivons : 12 = 8 et 13 = 9.

Présentation horizontale.			
de cujus 1	père 2	Gds-parents 4 paternels 5	Arrière- Gds-Pts (8) (9) (10) (11)
	mère 2	Gds-parents 6 maternels 7	Arrière- Gds-Pts (12) (13) (14) (15)
Génération I	Génération II	Génération III	Génération IV

Présentation de l'étude généalogique EGAL, fondée par David Audibert et Jean-René Ladurée



(© Grégoire Faulin - Editions de la Reinette)

David Audibert et Jean-René Ladurée sont installés depuis 2009 à Argentré, au cœur de la Mayenne, d'où ils rayonnent dans toute la France. Après une première expérience salariée, ils ont créé leur propre structure pour défendre une vision commune de la généalogie. Ils se revendiquent comme « *une petite étude, avec le côté humain et la grande réactivité qui va avec* » ; ils parviennent ainsi à s'engager sur les délais de traitement : 6 mois pour les dossiers de recherche d'héritiers et d'origine de propriété, 3 mois pour les vérifications de dévolutions et 3 semaines pour une recherche de personne. Passionnés de généalogie depuis leur adolescence, et tous deux docteurs en histoire et licenciés en droit, donc experts

en recherche d'héritiers, ils font le choix de se déplacer sur site presque automatiquement, et d'utiliser très rarement le travail par correspondance, car celui-ci allonge forcément le temps requis pour les démarches. Hormis les notaires, ils interviennent pour des collectivités sur des questions d'origine de propriétés et d'indivision, ainsi qu'en généalogie familiale pour des particuliers. Ils sont membres de la Chambre des généalogistes professionnels, signataire de la charte généalogistes/notaires, et disposent également d'un correspondant CNIL, d'un médiateur, et de garanties importantes, comme une RC civile professionnelle et une garantie en non-représentation de fonds. Ils participent régulièrement à une émission de radio, Les Experts, sur France Bleu Mayenne qui, en plus du plaisir de transmettre leur savoir, « *facilite parfois l'obtention des documents d'usage, en ce sens qu'elle nous permet de bénéficier d'un regain de notoriété et de légitimité auprès des potentiels héritiers.* »

*Propos recueillis par
Jordan Belgrave*



Label IDEAS, pour les donateurs exigeants
Le Label IDEAS atteste de la qualité de la gouvernance, d'une gestion financière transparente et d'une action efficace.

*50 associations et fondations ont obtenu le Label IDEAS
Liste disponible sur : www.ideas.asso.fr*



Notaires, conseillez en toute confiance

Dans le cadre des donations et legs, IDEAS aide les notaires à conseiller leurs clients en identifiant des organismes correspondants à leurs attentes.
Contact : Suzanne Chami / suzanne.chami@ideas.asso.fr / 01.40.06.60.12



KONICA MINOLTA

ACTIVEZ LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DE VOTRE OFFICE NOTARIAL !



DÉCOUVREZ VOS OUTILS NUMÉRIQUES
AU CONGRÈS DES NOTAIRES
DU 17 AU 20 SEPTEMBRE À LILLE GRAND PALAIS
> STAND N°163

CONGRÈS DES NOTAIRES 2017 :

Konica Minolta propose d'activer la transformation numérique des offices tout en répondant aux enjeux de la profession.

Konica Minolta sera présent au Congrès des notaires 2017 qui se déroulera du 17 au 20 septembre à Lille et présentera sa vision de la transformation numérique de l'office notarial.

Adapter son environnement de travail avec le meilleur de la technologie numérique est aujourd'hui incontournable. De la dématérialisation, à l'archivage en passant par la mise en place d'un espace collaboratif ou d'un coffre-fort numérique, Konica Minolta propose un accompagnement complet répondant aux enjeux auxquels la profession est confrontée chaque jour : sécurité, mobilité et gain de temps.

LA SÉCURITÉ :

Plus qu'un enjeu, un devoir...

Verrouillez l'accès aux documents numérisés les plus sensibles, s'assurer que les documents imprimés ne soient pas lus sur l'imprimante, prévenir toute perte de données, Konica Minolta présentera différentes offres et fonctionnalités permettant de garantir la confidentialité des données et la sécurisation des flux : cryptage des documents depuis le multifonction, signature numérique, déblocage des impressions par badge, archivage sécurisé et coffre-fort numérique...

GAGNER DU TEMPS :

Parce que le rapport au temps a changé avec les technologies numériques...

Optimiser la réalisation des actions les plus chronophages est essentiel : Retrouver facilement ses documents stockés (dans le cloud comme sur serveur), classer intuitivement et directement depuis le système d'impression, gérer encore plus rapidement ses dossiers grâce à une plateforme collaborative... La technologie apporte aujourd'hui de nombreuses solutions dont Konica Minolta a su intégrer les plus efficaces et intuitives.

MOBILITÉ :

Parce que la mission des notaires se joue aussi en dehors de leur office...

Accéder instantanément aux documents de travail ou lancer une impression depuis son smartphone, simplifier les échanges avec les clients et l'accès à leurs dossiers via une plateforme collaborative, la mobilité est une réalité du quotidien. La mise en place d'un portail client ou l'utilisation d'une application d'impression mobile telle EveryOnePrint font toute la différence.

Konica Minolta (Stand 163) présentera ainsi aux professionnels présents l'ensemble des outils numériques permettant d'activer la transformation numérique :

Dématérialisation / Archivage / Stockage / Espace collaboratif / Audit et Accompagnement

Konica Minolta Business Solutions France

Siège Social : 365-367 route de Saint-Germain - 78424 Carrières-sur-Seine Cedex S.A.S au capital de 29 365 200 Euros - RCS Versailles B 302 695 614
www.konicaminolta.fr

Expos, Ventes & Enchères

CONNAISSEZ-VOUS LA VALEUR
DE VOS ŒUVRES D'ART ?



EXPERTISES GRATUITES DANS TOUTES LES SPÉCIALITÉS
& INVENTAIRE À DOMICILE SUR RENDEZ-VOUS

Audrey Mouterde 01 53 30 30 83 estimation@tajan.com

TAJAN

Maison de Ventes aux Enchères

37 rue des Mathurins 75008 Paris T. 01 53 30 30 30 www.tajan.com

RIBEYRE BARON

COMMISSAIRES-PRISEURS JUDICIAIRES



INVENTAIRES, SUCCESSIONS,
PARTAGES, VENTES AUX ENCHERES

Florence BARON REVERDITO et Pauline RIBEYRE
5, rue de Provence 75009 Paris - Tél. 01 42 46 00 77 - Fax. 01 45 23 22 92
contact@baronribeyre.com - baronribeyre.com

RIBEYRE BARON

COMMISSAIRES-PRISEURS JUDICIAIRES



INVENTAIRES, SUCCESSIONS,
PARTAGES, VENTES AUX ENCHERES

Florence BARON REVERDITO et Pauline RIBEYRE
5, rue de Provence 75009 Paris - Tél. 01 42 46 00 77 - Fax. 01 45 23 22 92
contact@baronribeyre.com - baronribeyre.com

Cabinet d'Expertise Edgard Daval

2 PLACE GAILLETON. 69002 LYON
(sur RDV seulement)

5 RUE VICTOR HUGO. 03500 SAINT POURCAIN
SUR SIOULE

Tél : 04.43.51.21.51
www.edgard-daval.com

LYON / PROCHAINES VENTES DE LIVRES ET MANUSCRITS
LE 19 SEPTEMBRE ET LE 21 OCTOBRE 2017



CABINET BOUTEMY

Votre expert en joaillerie et orfèvrerie sur Paris
Marc Boutemy, expert en joaillerie,
pierres précieuses, perles fines, orfèvrerie
ancienne et objets de vitrine sur Paris.



1 Rue Rossini 75009 - Paris
Tél : 09 70 35 53 30 - www.boutemy-paris.fr

RIBEYRE BARON

COMMISSAIRES-PRISEURS JUDICIAIRES



INVENTAIRES, SUCCESSIONS,
PARTAGES, VENTES AUX ENCHERES

Florence BARON REVERDITO et Pauline RIBEYRE
5, rue de Provence 75009 Paris - Tél. 01 42 46 00 77 - Fax. 01 45 23 22 92
contact@baronribeyre.com - baronribeyre.com



HL TRAD
Legal & Financial Translation

- TRADUCTIONS LIBRES • TRADUCTIONS URGENTES
- TRADUCTIONS ASSERMENTÉES • TRADUCTIONS SUR SITE
- RELECTURE DE DOCUMENTS • INTERPRÈTES

Réponse à vos demandes en moins d'1 heure
Plus de 100 langues disponibles

10% de remise sur votre première commande en mentionnant le code VILLAGENOTAIRES



TRADUCTIONS JURIDIQUES ET FINANCIÈRES
Une équipe disponible 24h/24 et 7j/7

HL TRAD

Tél . : +33 (0) 1 30 09 41 90

Email : paris@hltrad.com

Web : www.hltrad.com

LA RESPONSABILITÉ CIVILE NOTARIALE (4^{ème} partie)

B. LE CARACTERE NON-SUBSIDIAIRE DE LA RESPONSABILITE CIVILE NOTARIALE, UNE POSITION ANCRÉE PAR LA COUR DE CASSATION

Par deux arrêts du 22 septembre 2016, dont un publié au Bulletin, la Cour de cassation réaffirme le principe selon lequel la responsabilité des notaires n'est pas subsidiaire. Au-delà du rappel effectué, il semble primordial de mettre l'un des arrêts en relation avec l'avant-projet de réforme du droit de la responsabilité civile (1). En outre, cet avant-projet prévoit un aménagement de la responsabilité extracontractuelle, ce qui pourrait induire un encadrement conventionnel de la responsabilité civile notariale (2).

1. LE PRINCIPE D'UNE RESPONSABILITE CIVILE NOTARIALE AUTONOME

De nouveau confrontée à la question du caractère non-subsidiaire de la responsabilité notariale, la Cour de cassation, dans une importante série de décisions rendue le 22 septembre 2016, réaffirme ce principe.

Première Chambre civile de la Cour de cassation, 22 septembre 2016, n° 15-21.566,

« La responsabilité des professionnels du droit ne présente pas un caractère subsidiaire, de sorte que la mise en jeu de la responsabilité d'un notaire n'est pas subordonnée au succès de poursuites préalables contre un autre débiteur et

qu'est certain le dommage subi par sa faute, quand bien même la victime aurait disposé, contre un tiers, d'une action consécutive à la situation dommageable née de cette faute et propre à assurer la réparation du préjudice. »

Par acte authentique du 31 mars 2008, reçu devant notaire, une société (le vendeur) a cédé à des consorts (les acquéreurs) un fonds de commerce. Il était prévu dans l'acte que le prix était payable pour partie au moyen d'un prêt consenti par une banque et pour partie par un crédit consenti par le vendeur avec cession de son privilège au profit de la banque. Cependant, la banque avait exigé un apport immédiat de fonds par les acquéreurs.

Suite au prononcé de la résolution judiciaire pour non-paiement du solde du prix, demandée par le vendeur, la banque assigne le notaire en responsabilité et indemnisation.

Le 20 mai 2015, la cour d'appel de Bastia rejette la demande de la banque. Le notaire, certes, a commis une faute en ne respectant pas les conditions exigées de la banque pour accorder le prêt, ce qui a modifié les données de la convention, son efficacité et sa validité, mais les acquéreurs, qui n'ont pas honoré le crédit consenti par le vendeur, et ce dernier qui a agi en résolution de la vente contrairement à ses engagements, ont concouru à la réalisation du dommage. Leurs fautes étant indépendantes du manquement commis



Institut le Val Mandé
PROMOTION DE LA PERSONNE HANDICAPEE

À la Direction Générale
7 rue Mongenot - 94160 Saint-Mandé
Tél : 0149577017 - Fax : 0149577077
Mail : ctasse@ilvm.fr - www.ilvm.fr

Fondée en 1883 à l'initiative d'Alphonse Péphau, l'École Braille est devenue au fil des années l'Institut le Val Mandé. **Cet établissement public médico-social accueille et accompagne près de 500 enfants et adultes handicapés** présentant des degrés d'autonomie très divers sur les sites de Saint-Mandé, Créteil et Corbeil Essonne. Sa mission est de promouvoir une perception novatrice du handicap, en favorisant le progrès, l'autonomie, la citoyenneté et l'épanouissement. La prise en charge en internat ou externat est assurée financièrement par l'Assurance Maladie, les Conseils Départementaux et l'État. Elle permet d'assurer le bon fonctionnement des services au quotidien.

L'Institut est habilité à recevoir **dons et legs**, qui lui permettent de diversifier et compléter les financements pour mener à bien des opérations visant à améliorer encore la qualité de la prise en charge et le bien-être des personnes accueillies.

Nous vous remercions de votre générosité.

par le notaire, il n'y a pas de lien de causalité entre la faute du notaire et le préjudice subi par la banque. En outre, la banque n'a pas utilisé toutes les voies de droit pour obtenir le remboursement et le placement en liquidation judiciaire de l'acquéreur est insuffisant à caractériser la perte de toute possibilité de paiement.

La banque forme alors un pourvoi en cassation.

En l'absence de contestation de la faute du notaire, faut-il qu'il y ait eu une poursuite préalable contre un autre débiteur pour engager sa responsabilité ? En présence d'une possible action de la victime contre un tiers suite au dommage né de la faute du notaire et propre à assurer la réparation du préjudice, le dommage est-il certain ?

La première Chambre civile de la Cour de cassation, par un arrêt du 22 septembre 2016, casse et annule l'arrêt de la cour d'appel au visa de l'article 1382 du Code civil. Elle estime que la responsabilité des professionnels du droit ne présente pas de caractère subsidiaire. La mise en jeu de la responsabilité d'un notaire, dont la faute n'est pas contestée, n'est pas subordonnée à une poursuite préalable contre un autre débiteur. De plus, le dommage subi par sa faute est certain même si la victime disposait, contre un tiers, d'une action consécutive à la situation dommageable née de cette faute et propre à assurer la réparation du préjudice.

La solution de l'arrêt du 22 septembre 2016 n'est pas nouvelle. L'expression de ce principe est apparue au début des années 1990, où la Cour de cassation a condamné la thèse de la subsidiarité notariale, thèse pourtant soutenue jusqu'alors. Selon la Cour de cassation lorsque la faute professionnelle d'un notaire était à l'origine d'un dommage en même temps que le fait illicite d'autres personnes, la victime devait avoir vainement poursuivi les autres responsables avant de demander réparation au notaire, le dommage devenant alors certain à l'encontre du notaire qu'une fois les recours épuisés contre les auteurs du dommage autres que lui-même.

C'est dans les années 90, dans différents arrêts ⁽¹⁵⁾ que la Haute Cour a posé le caractère non-subsidiaire de la responsabilité

notariale, en affirmant que « *la mise en jeu de la responsabilité des notaires n'était pas subordonnée à une poursuite préalable contre d'autres débiteurs* » et que cette responsabilité « *ne présentait pas un caractère subsidiaire par rapport à celle d'éventuels coauteurs du même dommage.* » Récemment, par un arrêt de la première Chambre civile du 25 novembre 2015 ⁽¹⁶⁾, la Cour de cassation a affirmé que le dommage subi par la faute du notaire était certain, et ce, « *quand bien même la victime disposerait, contre un tiers, d'une action consécutive à la situation dommageable née de cette faute et propre à assurer la réparation du préjudice.* »

La Cour de cassation par cet arrêt du 22 septembre 2016 rappelle la solution donnée par l'arrêt de la première Chambre civile du 25 novembre 2015, et le principe du caractère non-subsidiaire de la responsabilité notariale. Sa solution se divise en deux temps. Dans un premier temps, la Cour de cassation énonce que la faute du notaire est manifeste, il doit réparer le dommage directement causé par sa faute.

(15) - Civ. 1^{re}, 13 décembre 1988, n°87-13.355 ; Civ. 3^e, 16 mai 1990, n°88-15.077 ; Civ. 1^{re}, 13 février 1996, n°93-18.809 ; Civ. 1^{re}, 25 mars 1991 n°89-21.119.

(16) - Civ. 1^{re}, 25 novembre 2015, n°14-26.245.

LE CANCER DE L'ENFANT

ISIS : 28 ans de présence
auprès des enfants et leur famille

Au sein même du département de pédiatrie
de **Gustave Roussy (GR à Villejuif)**,
des parents œuvrent pour un mieux guérir



Donner à **ISIS***, c'est donner
directement aux familles

* 114 rue Edouard Vaillant 94805 Villejuif
Association.ISIS@gustaveroussy.fr T° : 01 42 11 52 20

ISIS RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE JO N°209 du 9/9/1992
Agréée l'Association Nationale de Jeunesse et d'Éducation Populaire.

Dans un second temps, elle se prononce sur le caractère certain du dommage.

Concernant la faute du notaire, il est manifeste qu'il a manqué à son devoir d'efficacité. Ce manquement réside dans le fait qu'il n'a pas respecté les conditions exigées par la banque pour accorder le prêt. Le notaire aurait dû respecter ces conditions, ce qui aurait permis au vendeur d'obtenir, dès la signature de l'acte, le paiement du prix. Ce dernier n'aurait pas assigné en résolution judiciaire de la vente.

En outre, dans la deuxième partie de sa solution, la Cour de cassation soutient que la faute du notaire n'étant pas contestée, il n'est pas nécessaire qu'au préalable un autre débiteur soit poursuivi pour engager sa responsabilité. Le dommage est certain même si la victime disposait contre un tiers d'une action suite à la situation dommageable née de la faute du notaire. Le dommage est certain car le vendeur n'a pas obtenu paiement du solde du prix du fait de la faute du notaire.

Pour engager la responsabilité civile du notaire, le préjudice doit être direct, actuel, certain et légitime. En doctrine et en jurisprudence, une question s'est posée. Pour reprendre les termes du Professeur Le Tourneau, « lorsque la victime dispose d'autres manières de remédier à son préjudice que l'obtention de la condamnation du défendeur, le préjudice manque-t-il de certitude si la victime n'a au préalable épuisé toutes les solutions pour y porter remède ? »⁽¹⁷⁾ D'ailleurs, la cour d'appel a, en premier lieu, refusé d'engager la responsabilité civile du notaire, et l'un des motifs était que la banque n'avait pas usé de toutes les voies de droit pour en obtenir remboursement.

Toutefois, la Cour de cassation casse l'arrêt de la cour d'appel. Elle estime que le dommage est certain même si la victime disposait contre un tiers d'une action suite à la situation dommageable née de la faute du notaire. Le dommage est certain car, sans la faute du notaire, le vendeur aurait obtenu paiement du solde du prix. Ce dernier n'aurait pas prononcé la résolution de la vente

(17) - P. Le Tourneau, *Droit de la responsabilité et des contrats*, Dalloz Action. Civ I, n°46.



Notre combat, c'est leur avenir



Depuis 36 ans, La Voix De l'Enfant s'engage au service des enfants victimes de toute forme de violence, de maltraitance en France et dans le monde. Par vos **LEGS, DONATIONS, ASSURANCES VIES**, aidez nous à démultiplier nos actions pour les enfants les plus démunis afin qu'ils grandissent et s'épanouissent dans des conditions de vie décentes et un climat serein. **Notre combat peut devenir le vôtre.**



«Un enfant est en danger, nous ne pouvons rester sans voix».

Merci de votre soutien.

Carole Bouquet

Carole Bouquet,
Porte-parole

33-35 Rue de la Brèche-aux-Loups
75012 Paris
01 40 22 04 22
info@lavoixdelenfant.org
www.lavoixdelenfant.org



pour non-paiement du solde, donc l'acte aurait été pleinement efficace.

La Cour de cassation rend une décision explicite : la responsabilité civile notariale n'est pas subsidiaire, le dommage étant certain, il importe peu que la victime dispose d'un recours contre un tiers.

CONSEIL PRATIQUE

La rédaction des clauses étant primordiale pour l'engagement de la responsabilité notariale, les notaires doivent être extrêmement rigoureux dans leur rédaction pour que ces dernières soient efficaces. Il est impératif de ne pas insérer une clause contraire à la volonté des parties à l'acte.

Première Chambre civile de la Cour de cassation, 22 septembre 2016, n°15-13.840, publié au Bulletin

La responsabilité des professionnels du droit n'est pas subsidiaire. Dès lors, le notaire qui manque à son devoir d'assurer l'efficacité juridique de l'acte reçu par ses soins doit réparer le dommage directement causé par sa faute, quand bien même la victime aurait disposé dans le procès qui en découle, d'un moyen de défense qui aurait permis de limiter les effets préjudiciables de la situation dommageable.

Par acte authentique, un particulier a acquis deux parcelles de terrain dont les 11/12^e de l'une des parcelles. Un jugement a ordonné l'expulsion de ce dernier d'une des parcelles et la démolition de la maison d'habitation qu'il y avait édifiée, suite à la revendication

par le propriétaire du fonds qu'il avait acquis 16 ans plus tôt par acte authentique du 21 juin 1979, publié au service de la publicité foncière le 23 novembre 1979.

L'acquéreur a assigné le notaire en responsabilité et en réparation, devant le tribunal d'instance compétent, du préjudice résultant de l'injonction de supprimer la construction.

Pour limiter la réparation due par le notaire, avec la garantie de son assureur, à 10% du préjudice subi, l'arrêt d'appel⁽¹⁸⁾ rendu sur renvoi après cassation⁽¹⁹⁾, retient que l'acquéreur s'était abstenu de revendiquer, sur le fondement de l'article 555 alinéa 4 du Code civil et les règles de l'accession immobilière, sa qualité de constructeur de bonne foi dans le litige l'ayant opposé à la propriétaire de la parcelle. Ce moyen de défense lui aurait permis d'obtenir l'indemnisation de son préjudice au titre de la démolition. Dès lors, ce dernier a commis une faute ayant concouru à hauteur de 90% à la réalisation de son dommage.

En effet, l'article 555 alinéa 4 du Code civil permet au tiers de bonne foi d'obtenir du véritable propriétaire une indemnité fondée soit sur une somme égale à la plus-value apportée par la construction, soit sur le coût des matériaux et de la main-d'œuvre ayant servi à ce bâtiment. La cour d'appel fait indirectement référence à l'obligation pour la victime de minimiser son dommage. En l'espèce, l'acquéreur aurait dû demander l'indemnisation au véritable propriétaire de la parcelle, ce qui aurait minimisé son dommage à l'encontre du notaire.

L'acquéreur, faisant grief à l'arrêt de la cour d'appel d'avoir limité à 20 000 euros

(18) - Cour d'appel de Basse-Terre, 8 décembre 2014.

(19) - Civ. 1^{re}, 17 octobre 2012, n°11-13.482.



Votre solution de gestion d'archives externalisée. Enlèvement, conservation, recherche et destruction d'archives. Gagnez du temps. Gagnez de l'espace.

Nous prenons en charge la gestion de vos archives selon vos règles et vos besoins.

Archivage classique sécurisé - Numérisation - Sauvegardes informatiques
Conseil, Audit et organisation - Espace Client dédié

Spécialisée dans l'archivage de documents auprès des notaires depuis 1987.

ZI de la Courtilière - Parc Valad
2, rue de la Noue Guimante - 77400 SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES
Téléphone : 01 64 27 27 49 - Mail : contact@stratere.fr

le montant de la condamnation prononcée contre le notaire et la compagnie d'assurance, s'est pourvu en cassation.

La responsabilité du notaire peut-elle être engagée alors même que la victime dispose dans le procès qui en découle d'un moyen de défense qui aurait permis de limiter les effets préjudiciables du dommage ? En d'autres termes, existe-t-il pour la victime une obligation de minimiser son dommage ?

La Cour de cassation casse l'arrêt d'appel au visa de l'article 1382 du Code civil, devenu l'article 1240 du Code civil depuis l'entrée en vigueur, le 1^{er} octobre 2016, de l'ordonnance portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations.

Elle estime que la responsabilité des professionnels du droit ne présente pas un caractère subsidiaire. Doit donc être réparé par le notaire qui a failli à son devoir d'assurer l'efficacité juridique de l'acte par lui reçu, le dommage directement causé par sa faute, quand même bien la victime aurait

disposé, dans le procès engagé contre elle par un tiers en conséquence de la faute professionnelle de l'officier ministériel, d'un moyen de défense de nature à limiter les effets préjudiciables de la situation dommageable.

Par cet arrêt, la Cour de cassation dispose que la victime n'a absolument pas l'obligation de mettre en œuvre toutes les voies de droit qui pourraient être de nature à minimiser son dommage. Cette décision peut paraître choquante. En effet, d'un point de vue économique, elle n'est pas neutre. Le notaire, certes assuré, devra supporter des sommes importantes alors que l'acquéreur de bonne foi aurait pu se retourner contre le véritable propriétaire par le mécanisme de l'accession immobilière.

Précision étant ici faite que la notion de professionnel du droit est suffisamment générale pour englober l'ensemble des professions judiciaires. Il semble que la solution soit la même pour les professionnels du chiffre, et les généalogistes. En effet, dès lors que ces solutions se réclament des principes mêmes du droit de la responsabilité civile, ils seront certainement concernés.

Cet arrêt du 22 septembre 2016 s'inscrit dans le débat actuel de savoir si une personne peut être tenue d'une obligation de minimiser son dommage ou d'une obligation de ne pas l'aggraver. L'obligation de minimiser le dommage est l'obligation de réduire ce dernier, alors que l'obligation de ne pas aggraver son dommage est l'obligation de le laisser en état.

D'autant plus critiquable est la façon dont la solution est rendue par la Cour de cassation. Elle énonce au préalable, au visa de l'article 1382 du Code civil, que la responsabilité des professionnels du droit n'est pas subsidiaire ; et elle déduit de ce principe qu'il n'y a pas d'obligation pour la victime de minimiser le dommage. Or, certes la responsabilité n'est pas subsidiaire mais ce n'est pas pour cela qu'une obligation de minimiser son dommage ne pourrait pas être reconnue. Il serait possible que la Cour de cassation rende, avec le même visa, une conclusion différente. En effet, l'obligation de minimiser le dommage est le régime même de la responsabilité. Cette dernière peut être



Membre de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine

Domaines d'intervention : transmission d'entreprise, emploi des produits de cession, assurance vie luxembourgeoise, immobilier locatif sur mesure, gestion de portefeuille...

Mes partenaires : banques, assureurs, promoteurs immobiliers, sociétés de gestion

Cabinet GIRAUDON
59 rue des Petits Champs, 75001 Paris

Tél. : 01 42 99 94 88
Email : cabinet.giraudon@sfr.fr

Site Internet : www.cabinetgiraudon.fr

invoquée mais quand on la met en œuvre il faut minimiser son dommage, en d'autres termes, être de bonne foi.

Cette obligation de minimiser son dommage n'est, à ce jour, pas présente en droit interne. Né de la common law anglaise, le « *duty to mitigate* » répond à des exigences d'ordre économique et moral car il diminue le coût de l'indemnisation, permet de promouvoir la bonne foi en matière contractuelle, et responsabilise les victimes. Cette obligation se retrouve dans la Convention de Vienne du 11 août 1980 qui fait obligation aux arbitres internationaux de l'appliquer quand ils statuent sur la vente internationale de marchandises. En outre, on la trouve aussi dans les Principes du droit européen du contrat à l'article 9.505. Attendue par la doctrine française, contestée par la jurisprudence, l'article 1373 de l'avant-projet Catala disposait que « *lorsque la victime avait la possibilité, par des moyens sûrs, raisonnables et proportionnés, de réduire l'étendue de son préjudice ou d'en éviter l'aggravation, il sera tenu compte de son abstention par une réduction de son indemnisation, sauf lorsque les mesures seraient de nature à porter atteinte à son intégrité physique.* » Enfin, cette obligation était présente dans la proposition des textes Terré « *Pour une réforme du droit des contrats* ». Des dommages-intérêts auraient été prévus « *lorsque le créancier n'a point pris les mesures sûres et raisonnables, propres à éviter, à modérer ou à supprimer son préjudice* » (article 121 alinéa 1).

Récemment, l'avant-projet de réforme du droit de la responsabilité civile fait place, en matière contractuelle, à l'exemple d'autres droits européens, à la possibilité de réduire l'indemnisation pour tenir compte de l'attitude de la victime qui n'a pas cherché à éviter l'aggravation de son préjudice alors qu'elle pouvait le faire en prenant des mesures « *sûres et raisonnables* » (article 1263). Cette solution est considérée comme souhaitable par de nombreux auteurs alors que la jurisprudence se montre réticente à son égard.

Une nuance est à apporter. L'avant-projet de réforme du droit de la responsabilité civile n'envisage cette obligation qu'en



Depuis 70 ans, notre association accompagne des enfants vulnérables, en France et dans 16 pays en développement.

**Aidez-nous à voir plus grand.
Partagez leurs rêves.**

**POUR LES ENFANTS,
CHAQUE EURO EST UN
TRÉSOR**

France Parrainages

23 place Victor Hugo - 94270 Le Kremlin-Bicêtre

www.france-parrainages.org

Votre contact : Anne Derycke

T. : 01.43.90.63.16

anne.derycke@france-parrainages.org



matière contractuelle et pour les dommages qui ne sont pas de nature corporelle, la responsabilité extracontractuelle étant écartée du champ d'application de cette obligation. Or, plusieurs arrêts qui concernaient la responsabilité des professionnels du droit ont été rendus le 22 septembre 2016. Si deux arrêts concernaient les notaires et la responsabilité extracontractuelle, un arrêt concernait les avocats et la responsabilité contractuelle ⁽²⁰⁾. La plus haute juridiction de l'ordre judiciaire juge, au visa de l'article 1147 du Code civil, fondement de la responsabilité contractuelle, que « *la responsabilité des professionnels du droit ne présente pas un caractère subsidiaire, de sorte que la mise en jeu de la responsabilité d'un avocat n'est pas subordonnée au succès de poursuites préalables contre un autre débiteur et qu'est certain le dommage subi par sa faute, quand bien même la victime disposerait, contre un tiers, d'une action consécutive à la situation dommageable née de cette faute et propre à assurer la réparation du préjudice.* » Les deux arrêts rendent la même solution au visa de deux articles différents, l'article 1147 et l'article 1382 du Code civil. Ces deux arrêts mettent en perspective le fait que l'obligation de minimiser le dommage n'est pas liée à la question de la nature de la responsabilité. Il semble, dans ce sens, que l'avant-projet n'aille pas assez loin dans sa réforme du droit de la responsabilité civile. Ne devrait-on pas étendre l'application de cette obligation au-delà de la sphère contractuelle pour dégager les praticiens, tels que les notaires, de cette responsabilité ? En outre, ces arrêts montrent que cette obligation

est nécessaire et que son domaine doit être très vaste, il ne doit pas se limiter à la responsabilité contractuelle mais s'étendre à la responsabilité délictuelle.

Obligation de minimiser son dommage	Obligation de ne pas l'aggraver
Obligation de réduire le dommage par les voies de droit mises à la disposition de la victime.	Obligation de laisser le dommage en l'état.
Non envisagée par l'avant-projet du droit de la responsabilité civile. Envisagée dans l'arrêt du 22 septembre 2016, n°15-13.840.	Envisagée par l'avant-projet du droit de la responsabilité civile en matière contractuelle et pour les dommages qui ne sont pas de nature corporelle (article 1263).

2. VERS UN ENCADREMENT CONVENTIONNEL DE LA RESPONSABILITE CIVILE NOTARIALE ?



Articles 1281 et suivants de l'avant-projet de réforme droit de la responsabilité civile

Suite à la réforme du droit des obligations, opérée par l'ordonnance du 10 février 2016, de nombreux auteurs ont souligné la curiosité que ne soit pas inclu, dans cette réforme, le droit de la responsabilité civile. La période de consultation, ouverte par un avant-projet de loi rendu public le 29 avril 2016, s'est clôturée le 31 juillet dernier. Cet avant-projet, selon les termes

(20) - Civ 1^{re}, 22 septembre 2016, n°15-20.656.



Fidélisez vos clients promoteurs

-  un espace client en ligne personnalisable pour vos clients promoteurs
-  suivi ludique et en temps réel de la commercialisation de leurs programmes

Sécurisé - Pas d'installation nécessaire - Déployé en quelques jours

Plus d'infos : www.wemblee.fr ou contact@wemblee.fr



du ministre de la Justice, Jean-Jacques Urvoas, a « *l'ambition de rendre le droit de la responsabilité civile plus accessible, plus intelligible, plus juste et plus efficace* ».

L'une des modifications envisagées par l'avant-projet de réforme et intéressant la pratique notariale est la possibilité de limiter ou d'exclure la responsabilité tant contractuelle qu'extracontractuelle, ce qui constitue une avancée majeure.

Les articles 1281, 1282 et 1283 de l'avant-projet disposent :

• **Article 1281** - « *Les contrats ayant pour objet d'exclure ou de limiter la réparation sont en principe valables, aussi bien en matière contractuelle qu'extracontractuelle. Toutefois, la responsabilité ne peut être limitée ou exclue par contrat en cas de dommage corporel.* »

• **Art. 1282** - « *En matière extracontractuelle, on ne peut exclure ou limiter la réparation du préjudice qu'on a causé par sa faute.*

Dans les régimes de responsabilité sans faute, le contrat n'a d'effet que si celui qui l'invoque prouve que la victime l'avait accepté de manière non équivoque. »

• **Art. 1283** - « *En matière contractuelle, les clauses limitatives ou exclusives de réparation n'ont point d'effet en cas de faute intentionnelle ou de faute lourde du débiteur, ou lorsqu'elles contredisent la portée de l'obligation essentielle souscrite. Elles n'ont pas non plus d'effet si la partie à laquelle elles sont opposées n'a pas pu en prendre connaissance avant la formation du contrat.* »

Toute responsabilité peut donc être limitée. C'est ce qui ressort de l'article 1281 de l'avant-projet. Le principe de responsabilité, dégagé par le Conseil constitutionnel ⁽²¹⁾ selon lequel « *nul n'ayant le droit de nuire à autrui, en principe tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer* » serait donc relatif. Si cette option était déjà possible en matière contractuelle, ce n'était pas le cas en matière extracontractuelle. Réforme ambitieuse et novatrice, il n'avait jamais

été affirmé que la responsabilité délictuelle était susceptible d'aménagement.

Un contrat devra être conclu pour restreindre cette responsabilité, dans lequel on conviendra avec son cocontractant que la responsabilité délictuelle que l'on pourrait avoir à engager à son égard sera limitée. Hormis l'hypothèse du notaire, en matière extracontractuelle, la victime n'est pas connue à l'avance, donc aucun contrat ne serait conclu.

L'avant-projet préfère le terme « contrats » à celui de « clauses », ce qui se comprend en matière délictuelle.

Cependant, à la suite du principe, l'avant-projet multiplie les restrictions. Il est interdit en premier lieu de limiter sa responsabilité en cas de préjudice corporel, ce qui peut se comprendre (article 1281 alinéa 1). Ensuite il est interdit de limiter sa responsabilité extracontractuelle en cas de faute, qu'elle soit non-intentionnelle ou de négligence (article 1282), ce qui paraît plus surprenant. Dans ce sens, seule peut

(21) - Décision n°82-144 DC du 22 octobre 1982.

RIBEYRE BARON

COMMISSAIRES-PRISEURS JUDICIAIRES



INVENTAIRES, SUCCESSIONS,
PARTAGES, VENTES AUX ENCHERES

Florence BARON REVERDITO, Pauline RIBEYRE
5, rue de Provence 75009 Paris - Tél. 01 42 46 00 77 - Fax. 01 45 23 22 92
contact@baronribeyre.com - baronribeyre.com

être limitée la responsabilité pour les faits générateurs suivants :

- le fait des choses
- les troubles anormaux de voisinage
- le fait d'autrui

Cette restriction posée par l'article 1282 n'est pas convaincante. En effet, qu'il ne soit pas possible de limiter cette responsabilité en cas de faute dolosive se comprend mais interdire la limitation en cas de faute, même non intentionnelle, paraît excessif.

C'est dans ce sens que le Professeur Louis Thibierge a suggéré des propositions alternatives à cet avant-projet. En effet, il propose :

- de simplifier la rédaction de cet avant-projet et de renverser l'article 1282 afin de permettre de limiter sa responsabilité extracontractuelle pour faute.
- de raisonner en termes d'efficacité et non en termes de validité, ce qui permettrait d'admettre la limitation de responsabilité en cas de faute tout en neutralisant cette limitation en cas de faute intentionnelle.

Proposition ⁽²²⁾ :

• **Art. 1282 – Opposabilité**

« La limitation conventionnelle de responsabilité n'est opposable à la victime que si celle-ci en a eu connaissance avant le dommage et l'a acceptée. »

• **Art. 1283 – Efficacité**

« Les limitations de responsabilité sont sans effet en cas de faute intentionnelle. En matière contractuelle, les limitations de responsabilité sont également privées d'effet en cas de faute lourde, sans

préjudice des dispositions de l'article 1170 du Code civil. »

CONSEQUENCES DE LA REFORME SUR L'ENGAGEMENT DE LA RESPONSABILITE NOTARIALE

Cette réforme, si elle admettait la limitation de la responsabilité en cas de faute, engendrerait des perspectives importantes pour la pratique notariale et la mise en œuvre de la responsabilité des notaires.

Plutôt que de faire signer une décharge de responsabilité, telle que : « *M. X reconnaît avoir reçu l'information requise et l'acquéreur renonce à toute action en responsabilité contre Me Y. Notaire (...)* », qui n'est pas valable car le devoir de conseil est absolu, il serait possible de prévoir conventionnellement l'encadrement de cette responsabilité.

Précision étant ici faite que, si le texte reste en l'état, les notaires ne pourraient pas limiter leur responsabilité.

Travail réalisé par ALAZET Laëticia, BIESSY Camille, BILLARD Lucile et BRETON Elodie.
Master II Droit Notarial UNIVERSITE MONTPELLIER I
Promotion 2016-2017
L'ensemble des veilles juridiques et des travaux scientifiques réalisés par nos soins est consultable sur notre site internet :

www.lou-notari.fr

(22) - Proposition de Monsieur le Professeur Louis Thibierge – Maître de conférences à l'Université Paris-Ouest-Nanterre-la-Défense, membre du CEDCACE.

LEGS,
Donations,
Assurance-vie...

Avec Nos Petits Frères et Sœurs, Faites de votre vie une succession de sourires !



* Depuis 1954, l'œuvre de Nos Petits Frères et Sœurs International offre un nouveau départ aux orphelins et enfants abandonnés. Notre grande famille est présente dans 9 pays d'Amérique latine et des Caraïbes* et compte 3900 petits protégés qui grandissent parmi nous en paix et reçoivent chaque jour :

- Un toit protecteur et aimant
- 3 grands plats chauds
- Un suivi médical régulier
- Un accès à l'éducation jusqu'à une formation professionnelle ou universitaire pour une entrée réussie dans la vie active.

VOTRE CONTACT PERSONNALISÉ
 CHEZ NOS PETITS FRÈRES ET SŒURS:
 Isabelle Chevalier, Tel : 01.60.34.33.33
 isabelle.chevalier@nospetitsfreresetsoeurs.org



NOS PETITS FRÈRES ET SŒURS
www.nospetitsfreresetsoeurs.org
 8 rue des Prés, Saint-Martin
 77348 Pontault-Combault cedex - France

*Bolivie, Guatemala, Haïti, Honduras, Pérou, Mexique, Nicaragua, Salvador, République Dominicaine.

Agenda



**Agenda
Juridique**

Formations
Conférences
Congrès
Réseaux

ACQUISITION ET CESSION D'ENTREPRISE

14 et 15 septembre 2017

- **Organisateur : Francis Lefebvre Formation**
- ÎLE-DE-FRANCE
- Tél. : 01 44 01 39 00
- Mail : info@flf.fr

Cette formation vous permettra de :

- Maîtriser les différentes techniques de cession ou d'acquisition d'une entreprise et leurs conséquences fiscales.
- Diagnostiquer les risques.
- Optimiser les montages d'achat ou de transmission de sociétés par l'utilisation de holdings (LBO).

Public : Directeurs du développement et de la croissance externe, directeurs

financiers, responsables juridiques et financiers, juristes, banquiers, intermédiaires, avocats, experts-comptables, notaires.

INGÉNIERIE FISCALE D'UN INVESTISSEMENT IMMOBILIER

19 septembre 2017

- **Organisateur : Francis Lefebvre Formation**
- ÎLE-DE-FRANCE
- Tél. : 01 44 01 39 00
- Mail : info@flf.fr

Cette formation vous permettra de :

- Maîtriser les conséquences fiscales des choix juridiques offerts en matière d'acquisition d'immeubles par une entreprise.
- Optimiser la déductibilité des frais financiers.
- Savoir choisir la voie juridique adaptée au but poursuivi par l'entreprise.

Public : Praticiens de la fiscalité en entreprise, promoteurs, notaires, banquiers, avocats, experts-comptables.

GÉRER ET TRANSMETTRE SON PATRIMOINE

2 au 4 octobre 2017

- **Organisateur : Francis Lefebvre Formation**
- ÎLE-DE-FRANCE
- Tél. : 01 44 01 39 00
- Mail : info@flf.fr

Cette formation vous permettra de :

- Acquérir la technique juridique et fiscale permettant d'effectuer les bons choix en matière d'organisation du patrimoine.
- Connaître les leviers d'optimisation patrimoniale.
- Savoir élaborer une stratégie de transmission.

Public : Conseillers en gestion de patrimoine, conseillers en investissements financiers, ingénieurs patrimoniaux, conseillers de clientèle, agents et courtiers d'assurances, avocats, experts-comptables, notaires.

Studio Coach In

AU MEILLEUR DE LA FORME



COACHING PERSONNEL - SÉANCES EN PETITS GROUPES

-50 %
POUR LES
CABINETS*

**1 SÉANCE
D'ESSAI
GRATUITE**

*Sous condition d'achat de 10 recharges.

41 rue Castagnary - 75015 Paris
WWW.STUDIOCOACHIN.COM

*La forme
sur mesure*





ASSISTANT NOTARIAL (H/F) – PARIS

Fed Légal, cabinet entièrement dédié au recrutement d'avocats, de juristes et de fiscalistes, recherche pour l'un de ses clients, une étude notariale de renom, un Assistant notarial (H/F).

Votre mission :

Nous recherchons un Assistant notarial (H/F) pour collaborer avec un notaire associé pour les missions suivantes :

- Le montage de dossiers : contact avec les prestataires, collecte des différentes pièces, relance...
- La rédaction des actes de façon totalement autonome,
- La prise de rendez-vous et la réception des clients,
- La gestion de dossiers.

Votre profil :

De formation BTS notariat ou DIMN, vous avez une première expérience en étude notariale.

Qualités recherchées : autonomie, rigueur, réactivité.

Merci de candidater en ligne à <https://fedlegal.contactrh.com/jobs/150/21506761> .

CLERC DE NOTAIRE - ACTES COURANTS (H/F) – MARSEILLE ET AIX

Au sein d'une étude notariale, vous assisterez un Notaire associé, tant en Droit immobilier pour une clientèle de particuliers, qu'en Droit de la famille.

Vos principales missions seront :

- L'ouverture physique et électronique des dossiers
- Formalités préalables, récolte des pièces, suivi des dossiers
- Gestion des fichiers clients
- Rédaction d'actes courants en Droit immobilier et en Droit de la famille
- Préparation des dossiers de signature.

Profil recherché :

- Au moins 3 ans en actes courants, au sein d'une étude notariale

- Issu(e) d'une formation initiale en Notariat
- Maîtrise du logiciel iNot - GenApi et Actes Authentiques Electroniques (AAE)
- Autonome, dynamique, rigoureux, esprit d'équipe.

Salaires proposés – selon expérience et profil.

Poste à pourvoir : CDI – sur Marseille et Aix en Provence.

Contactez-nous à contact@arcane-recrutement.com sous référence « villagejustice ».

NOTAIRE COLLABORATEUR DROIT PUBLIC IMMOBILIER (H/F) – PARIS

TeamRH, cabinet de recrutement, recherche pour l'un de ses clients un Notaire collaborateur – Droit public immobilier (H/F)

Au sein d'une étude notariale parisienne de premier plan, vous travaillerez en lien avec l'équipe « Droit public », qui accompagne les personnes publiques dans la réalisation d'opérations immobilières complexes.

Vos principales missions seront d'assister l'équipe concernant les problématiques suivantes :

- L'acquisition et la cession de droits publics immobiliers : analyse des réglementations particulières (urbanisme, usage, logement social)
- Le montage de programmes immobiliers
- La rédaction des actes : audit juridique, accompagnement dans la négociation, avant-contrats, contrats, volumétrie, conseil de la clientèle sur toutes les problématiques juridiques y afférentes
- La rédaction de notes juridiques et la mise à jour d'une veille juridique en interne

Ces opérations couvrent tous les types de biens.

Profil recherché :

- Diplômé(e) notaire (DSN, DAFN), vous avez une première expérience d'au moins 3 ans sur un poste similaire
- Sympathique, dynamique, précis(e)
- Excellente orthographe, excellente élocution

Contrat: CDI - Horaires: temps plein - Salaire: selon profil.

Lieu de travail : Paris 8e - Date prévisionnelle d'embauche : ASAP.

Envoyez-nous vite votre CV à l'adresse suivante : team1@teamrh.com

en précisant la référence « Team3097villagejustice ».

CLERC AUX FORMALITÉS POSTÉRIEURES (H/F) – FRANGY

Publication des actes / Gestion des retours des actes de la publication / Répertoire.

SCP Philippe Chatagnier et Gilles de Gruttola.

Nous contacter à office74035.frangy@notaires.fr sous référence « villagejustice ».

RÉDACTEUR - DROIT DES AFFAIRES (H/F) – RENNES

Le poste proposé couvre les missions de suivi client - montage de dossier et rédaction des actes en droit des affaires au sein d'un Office notarial (constitution de sociétés - cessions de parts/actions - pacte Dutreil - Baux commerciaux - Fonds de commerce).

Contactez-nous à : contact.35006@notaires.fr .

NOTAIRE ASSISTANT IMMOBILIER COMPLEXE (H/F) – PARIS

Missions :

- Immobilier d'entreprise : - cession d'actifs - investissement immobilier : audit, montage de data room
- Immobilier complexe : - restructuration - mises en copropriété – volumétrie - urbanisme et construction (foncier, montage d'opération) – négociation - rédaction d'actes.

Profil : Connaissance du logiciel GENAPI impératif. Expérience exigée dans le notariat.

Nous contacter à rlassner@sbc-interim.fr sous référence « villagejustice ».

CLERC/NOTAIRE VEFA (H/F) – PARIS.

Gitec, recherche pour une Etude Notariale 2 Clercs ou Notaires pour le service VEFA.

Poste à pourvoir soit en intérim soit en CDI

Contactez-nous à a.chabane@gitec.fr sous référence « villagejustice ».

Votre soutien est indispensable !

POUR LES SOINS ET L'AFFECTION DONT ILS ONT BESOIN...



Animaux-secours animals'voice - Association Loi 1901 - Siret 319 086 302 00035 - NAF 9499Z - N°TVA FR 6231908630200035
Crédit photos : © Javier brosch / Oksana Kuzmina - Fotolia.com



animaux-secours

Association Reconnue d'Utilité Publique

284, route de la Basse Arve - 74380 Arthaz

Tél : (33) 04 50 36 02 80 - Fax : (33) 04 50 36 04 76 - info@animaux-secours.fr

www.animaux-secours.fr

Si vous ressentez
brutalement
une **faiblesse** d'un côté
du corps, une **paralysie**
du visage, du bras et/ou de la jambe
une **difficulté** à parler...



ACCIDENT VASCULAIRE CÉRÉBRAL
CHAQUE MINUTE COMPTE



COMPOSEZ VITE LE

15
SAMU

POURQUOI FAIRE UN DON, UN LEGS à FRANCE AVC ?

*Qualifié d'Association de Bienfaisance par décision préfectorale en date du 7 avril 2014**

L'AVC, **PRIORITÉ NATIONALE de SANTÉ PUBLIQUE**, a fait l'objet d'un plan national :
le plan AVC 2010-2014.

En France : **par an 155.000 personnes** sont touchées par un AVC,

1 toutes les 4 minutes et 62 000 vont décéder

1^{ère} cause de mortalité pour les femmes

1^{ère} cause de handicap chez l'adulte,

2^{ème} cause de déclin intellectuel

800 000 français sont touchés aujourd'hui et plus de 500 000 en gardent des handicaps.

Dans le monde : l'AVC touche **1 personne toutes les 5 secondes**

L'AVC est brutal, brisant tout à coup une vie, une famille.

MERCI de nous soutenir, **grâce à vous, à vos dons, legs, donations**,
nous pouvons continuer :

- à faire de la prévention sur les facteurs de risques
- à informer sur les signes de l'AVC,
- sur l'urgence à appeler **le 15** si l'un des signes apparaît,
- ainsi que soutenir la recherche sur les AVC, et financer nos bourses.

Présidente Nationale : Françoise Benon

Fédération Nationale France-AVC - 7, avenue Pierre Sémard 01000 BOURG-EN-BRESSE
www.franceavc.com - Tél. 04 74 21 94 58
Mail : contact@franceavc.com

Présidente Nationale Françoise BENON 06 61 98 49 60